





SOMMAIRE

Journal communal de La Muraz n°71

Parution semestrielle gratuite - Tirage 590 exemplaires

Responsable de publication : Nadine Perinet (N.P)

Commission du bulletin :

Membres de la Commission : Émilie CHEVRIER (E.C),
Jeanne COTTRANT (J.C), Christelle CUVIT (C.C),
Patricia MEUNIER (P.M), Étienne TOULLEC (E.T)

Rédacteurs extérieurs à la commission : Mandy
BERTHET (M.Be), Rodolphe BODMER, Manon
BOVAGNE (M.Bo), Anne Collé-Guillaumin (A.C.-G),
Corinne De Rosso (C.D.R), Mélanie Fantuzzo
(M.F), Françoise Guerin-Fahner (F.G.-F), Christelle
LIEFFROY (C.L), Léa PICHELON, Elisabeth PRALLET,
Sylvie Reynaud (S.R), Anthony Schuffenecker (A.S),
Christelle Thörig (C.T), Amélie VINCENT (A.V)

Photos de couverture : Sylvie Reynaud, Amélie
Vincent

Imprimerie Offset Service - Reignier - 04 50 43 43 02
Impression sur papier 100% FSC

MOT DU MAIRE	3
AFFAIRES COMMUNALES	4
LA VIE COMMUNALE	33
LES MANIFESTATIONS	45
CCAS	50
A L'ÉCOLE	53
VIE ASSOCIATIVE	59
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE	67
BLOC NOTES	75

Rappel dates à venir

Dimanche 9 Août : Rando des pros

Samedi 15 Août : Feux d'artifice à la salle polyvalente

Samedi 29 août : Pizzas'Yoyo au four à pain (Les'Muriens)

Dimanche 6 septembre : Fête du Salève à Beaumont

Dimanche 27 septembre : Ronde d'Automne à la salle polyvalente et Route du Mont Salève
(RD48 fermée à la circulation)

Vendredi 9 octobre : Fiesta Kids

Samedi 10 octobre : Promenade des Aînés

Entre le 16 et le 27 octobre : Dépôt de taille pour broyage à la salle polyvalente

Samedi 17 octobre : Fête de la Pomme à la salle polyvalente (Syndicat Mixte du Salève)

Samedi 24 octobre : Collecte des encombrants au parking inférieur de la salle polyvalente

Mercredi 28 octobre : broyage et récupération du broyat à la salle polyvalente

Samedi 7 novembre : Soirée spectacle Jean-Michel Mattéi à la salle polyvalente (Les'Muriens)

Mercredi 11 novembre : Cérémonie intercommunale Armistice 1918 au Monument aux morts

Samedi 5 décembre : Téléthon à la salle polyvalente (Comité des fêtes)

Vendredi 11 décembre : Marché de Noël à la salle polyvalente (Comité des Fêtes)





Chères Habitantes,
Chers Habitants,

Pour **le premier mot** de ce nouveau mandat, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous m'avez renouvelée, ainsi qu'à l'équipe qui m'accompagne. Au fil des années, nous avons construit et/ou rénové ensemble des projets utiles à notre commune et à ses habitants. Cette confiance réitérée m'encourage à poursuivre ce travail avec la même énergie, la même proximité et la même volonté d'agir pour l'intérêt général.

Les défis à venir sont nombreux, mais je reste fidèle aux valeurs qui ont toujours guidé mon engagement : l'écoute, la transparence, la présence et le respect de tout un chacun.

Dans la continuité du précédent mandat, n'hésitez pas à solliciter l'ensemble des élus, pour toute question en lien avec la vie de la commune, ou à prendre rendez-vous en mairie. Le nouveau conseil municipal s'est mis en place, petit à petit tout le monde prend en main ses dossiers.

Dans le but de faciliter la prise de connaissance de tous les sujets et actualités de la commune, nous vous inviterons et ce dès la fin de l'été, à télécharger **l'application INTRAMUROS** sur votre téléphone. Cet outil, gratuit pour les habitants, permet à chacun de recevoir en temps réel les actualités de la mairie, les alertes, les événements, les informations pratiques et les démarches utiles de notre territoire. C'est un moyen simple, moderne et efficace de renforcer le lien entre la mairie et les citoyens. Nous sommes, en interne, en train de travailler sur un nouveau site internet afin d'offrir un outil de communication plus moderne et plus intuitif.

A l'heure où vous lirez ce bulletin, les manifestations se seront succédé. Je tiens à adresser mes plus sincères remerciements aux présidentes et présidents d'associations, aux bénévoles, à l'ensemble des participants qui ont contribué à la réussite de ces fêtes. Par leurs engagements, leur dynamisme, ils font vivre notre commune tout au long de l'année. Le passage du tour de France sur notre territoire fût une grande fierté ; il a permis de faire rayonner notre commune bien au-delà de ses frontières, fait d'autant plus exceptionnel qu'elle a accueilli **le prix de la montagne** (Montée de Collonges-Sous-Salève, arrivée la Croisette) et **le prix du meilleur grimpeur** (montée du Mont). Je peux entendre que cet événement suscite des réactions diverses, joie et fête, excitation de la course et pour d'autres, mécontentement en raison des routes fermées et des perturbations. Mais n'oublions pas, que grâce à son passage sur notre commune et à la bonne relation que nous entretenons avec le Conseil Départemental, les routes départementales situées sur le circuit, ont été goudronnées ; nous avons également bénéficié de 80% d'aide pour la rénovation de la route communale qui monte sur Arbusigny.

L'été s'est installé avec son lot de fortes chaleurs. Face aux épisodes de canicule à répétition que nous connaissons, j'invite chacun à la plus grande vigilance en particulier pour les personnes âgées, mais aussi en direction des gens que nous côtoyons. La solidarité et l'attention portées aux autres demeurent des valeurs essentielles. Face à ces épisodes de canicule récurrents, nous devons réfléchir à l'ensemble de nos bâtiments, afin de pouvoir mieux appréhender ces épisodes de fortes chaleurs.

L'été est une parenthèse précieuse, propice au repos, aux retrouvailles et aux moments de partage. Que vous partiez à la mer, à la montagne, ou que vous choisissiez de profiter de notre belle commune, je vous souhaite d'excellentes vacances. Qu'elles soient l'occasion de profiter de vos proches, de vous ressourcer et de prendre soin de vous. Bel été à toutes et à tous !

Nadine PERINET, Maire





Liste des membres en exercice : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, DURET Jean-Pierre, AMARAL Marie-Aurélié, BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Conseil municipal du 28 août 2025

Excusés: AMARAL Marie-Aurélié, LAYEUX Camille (pouvoir donné à Christelle THÖRIG), TOULLEC Etienne (pouvoir donné à Gianni GUERINI)

Absent: 0 **Pouvoirs:** 2 **Public:** 0
Secrétaire de séance: THÖRIG Christelle
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
- o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire, et ce pour la durée du mandat:

DC 2025 05 01 Concernant le louage de choses

Madame le Maire informe de la conclusion d'un bail (loi du 06 juillet 1989), pour l'appartement de la bibliothèque. Il a été conclu avec Mme BERBETT, à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 6 ans.

Il concerne un logement T3 de 88 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment (à usage d'habitation), avec cave.

Loyer mensuel de 886,84 €, provision pour charge 13 €.

DC 2025 05 02 Concernant les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous:

- Parcelle B 1225, située au 114 route de Monet,
- Parcelles E 1356, E 1368 et E 2025, situées au 96 chemin de la Scierie.

DL 2025 05 01 Tarif cantine (repas adulte)

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation).

Les tarifs sont librement fixés par le conseil municipal mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient

résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Compte tenu de l'augmentation du prix d'achat à 5,33 € TTC du repas adulte livré par le prestataire, Madame le Maire propose de fixer son tarif à 5,50 €.

Elle rappelle qu'il est ouvert aux enseignants, au personnel communal et aux élus.

Monsieur Jean-Pierre DURET fait remarquer que ce prix est inférieur à certains tarifs de repas des enfants.

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER rappelle que la prestation cantine pour les enfants comprend en plus des denrées, de la préparation, du service, de l'entretien et 1 h 30 de surveillance.

Madame le Maire précise que le repas adulte ne bénéficie pas de ces prestations annexes, seul le pain est rajouté. Elle rappelle qu'aucun tarif ne peut dépasser le coût de revient.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

o **Vote** le tarif du repas adulte à 5,50 €,

o **Dit** que ce tarif est ouvert aux enseignants, aux élus et au personnel communal.

DL 2025 05 02 Tarif social des cantines

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires par les collectivités.

A cette fin, il verse une aide financière de 3,00 € par repas servi au tarif maximal d'1,00 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement sur le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1,00 € et une supérieure à 1,00 €.

Peuvent bénéficier de ce dispositif les communes:

- éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR),

- proposant une grille tarifaire prévoyant au moins 3 tranches progressives, basées sur le quotient familial, dont au moins 1 tranche est inférieure ou égale à 1,00 € et une au moins supérieure à 1,00 €.

Notre commune répond à ces critères. Aussi Madame le Maire propose-t-elle à l'assemblée:

- de maintenir une tarification sociale à l'intention des familles qui peuvent en bénéficier,
- de conserver le prix du repas de la tranche < 600 à 1,00 € durant la période de soutien de l'État,
- de confirmer comme suit les tarifs de cantine,

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	≥ 3001
Tarif	1.00 €	5.27 €	6.60 €	7.98 €	9.20 €
Tarif en cas de PAI	0.50 €	2.64 €	3.30 €	3.99 €	4.60 €
Tarif enfant absent et malade la journée entière	1.00 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €
Tarif enseignant absent					

Enfant de personnel communal durant le temps de travail





de son parent affecté au service de la cantine, dont QF > 600 : 4,23 €.

Tarif adulte ouvert aux enseignants, aux élus et au personnel communal : 5,50 €.

De plus, sous conditions de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi EGalim (bonus EGalim), l'État applique une bonification de 1 € supplémentaire par repas tarifé 1 € aux familles : l'État subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4 € le repas tarifé 1 € aux familles.

Madame le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer avec l'État la convention pour une durée illimitée afin de bénéficier d'une aide de 3,00 € par repas facturé 1,00 € et de la bonification EGalim de 1 € (soit 4 € au total par repas facturé 1 €).

Un membre de l'assemblée demande si le prestataire actuel répond aux critères EGalim.

Madame le Maire acquiesce en énonçant notamment ses approvisionnements plus durables et de qualité (produits locaux et bio).

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

o **Confirme** les tarifs de cantine cités ci-dessus,

o **Approuve** la demande de participation de la commune au dispositif EGalim,

o **Autorise** Madame le Maire à signer avec l'État, pour une période illimitée à compter du 1^{er} septembre 2024, la convention prévoyant son soutien financier de 3,00 € par repas facturé au plus 1,00 € par la commune,

o **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour le dispositif EGalim et tout document relatif à ce dossier,

o **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision, notamment avec l'Agence des Services et des Paiements (ASP) dont le portail multi-aides dédié aux usagers (PUMA) et la plateforme MA CANTINE.

DL 2025 05 03 Don Association Saint-Antoine

Madame le Maire rappelle que les travaux de restauration intérieure de l'église sont maintenant terminés.

Pour saluer le long travail rapproché effectué par la commune et l'association, Madame le Maire remet le diaporama projeté lors de l'inauguration à Edouard JACQUEMOUD, Président de l'Association Saint-Antoine : la mémoire de la restauration de l'église restera partagée par tous.

Le bilan financier peut ainsi être dressé :

Dépenses		Recettes		Participation
Travaux	366 452.04 €	DETR	85 375.00 €	19.09%
MO	34 960.00 €	CD74 Culture et Patrimoine	83 960.00 €	18.77%
Autres travaux/études	35 210.00 €	CDAS	74 692.00 €	16.70%
Alpes Contrôles	2 900.00 €	ASA	60 000.00 €	13.41%
Dépenses fonctionnement	7 774.68 €	Commune	143 269.72 €	32.03%
Totaux	447 296.72 €		447 296.72 €	100.00%

Subventions déduites, le montant restant à financer par l'Association Saint-Antoine et la Commune s'élève à 203 269,72 €.

Selon l'accord initial survenu entre la commune et l'Association Saint-Antoine, la participation de l'association est plafonnée à 60 000,00 €.

Compte tenu d'un premier don de 40 000,00 € survenu en février 2025 (DL 2025 01 01), l'encaissement du solde de 20 000,00 €, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public est d'actualité (voir projet d'acte sous seing privé ci-joint).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par l'Association Saint-Antoine,

Considérant que le don proposé consiste en un chèque n° 6013151 du Crédit Mutuel de 20 000 € libellé à l'ordre du Trésor public remis ce jour,

Considérant que ce don contribuera au financement des travaux de restauration de l'intérieur de l'église Saint-Martin,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Accepte** le don de 20 000 € offert par l'Association Saint-Antoine affecté à la restauration intérieure de l'église,

o **Exprime** ses remerciements à l'Association Saint-Antoine pour sa générosité envers la commune,

o **Inscrit** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et assure sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DL 2025 05 04 Création de poste

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire explique que suite à la démission d'un agent du service technique, un emploi à temps non complet est nécessaire pour assurer la continuité du service.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Décide** de la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet (19/35^{ème}), pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2025,

o **Dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique, agent technique principal de 2ème classe ou agent technique principal de 1ère classe,

o **Dit** que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera





calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique, agent technique de 2ème classe ou agent technique principal de 1ère classe (IB367 à 558),

o **Modifie** ainsi le tableau des emplois.

o **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

DL 2025 05 05 Dénomination d'une voie

Au vu de l'urbanisation croissante du secteur des Râches d'en Haut, il est nécessaire de nommer la voie qui dessert certaines habitations afin que les numérotations paires et impaires de part et d'autre de la Route du Mont Salève conservent leur continuité.

Madame le Maire expose le plan du secteur indiqué.

Etant classé en zone agricole, le secteur des Râches d'en Bas n'est pas concerné par une urbanisation future. Aussi Madame le Maire propose-t-elle de dénommer la partie carrossable du chemin de la Biollitte « Impasse des Râches ».

Monsieur David CLERC demande si les habitants concernés devront effectuer des changements d'adresse. Madame le Maire indique que la Mairie informera les habitants par courrier officiel afin qu'ils puissent effectuer leur changement d'adresse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de l'impasse empruntant partie du chemin rural de Chez Mangin (sur 40 m, de son intersection avec la route du Mont Salève à son intersection avec le chemin de la Biollitte) et partie du chemin rural de la Biollitte (sur 90 m à partir de son intersection avec le chemin de Chez Mangin), soit sur 130 m au total;

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite logique à la dénomination des voies de ce secteur et à leur numérotation;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux au carrefour de l'impasse ou d'apposition de plaques sur les bâtiments seront pris en charge par la commune;

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

o **Adopte** la dénomination « Impasse des Râches » partie du chemin rural de Chez Mangin (sur 40 m, de son intersection avec la route du Mont Salève à son intersection avec le chemin de la Biollitte) et partie du chemin rural de la Biollitte (sur 90 m à partir de son intersection avec le chemin de Chez Mangin), soit sur 130 m au total;

o **Charge** Madame le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base d'adresse nationale et d'informer les administrés de cette dénomination,

o **Inscrit** les dépenses au budget 2025 de la commune pour la couverture des frais de fourniture et plaques indicatives.

Commission communale

o 19 août 2025: Affaires scolaires

Questions diverses

Rentrée scolaire

Cette année 122 enfants devraient être accueillis et répartis dans les 5 classes de l'école.



Conseil municipal du 9 octobre 2025

Excusés: AMARAL Marie-Aurélien, BOVAGNE Alexis, CLERC David, LAYEUX Camille

Absent: 0

Pouvoir: 0

Public: 0

Secrétaire de séance: DURET Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 août 2025.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 2 juin 2020, de délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire, et ce pour la durée du mandat:

DC 2025 06 01 Concernant les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous:

- Parcelles E 1675, 1396, 1644, situées au lieu-dit « Les Biollettes » et 885 route du Mont-Salève,
- Parcelles D 446, 447, situées 105 Chemin des Envers.

DC 2025 06 02 Louage de choses

Suite à la décision DC 2025 02 02, le GAEC Les Chablis a alerté le contrôle des structures de la Direction Départementale des Territoires.





Les 2 Gaec intéressés ont ensuite déposé leur demande préalable d'autorisation d'exploiter.

Cette instance a instruit ces dossiers et a rendu ses avis favorables le 4 août 2025, permettant à la commune de contracter un bail rural avec l'un ou l'autre de ces deux Gaec, voire les deux (partage de la parcelle, alternance saisonnière, une année sur deux...). La Décision finale revient donc au Maire.

Octroyer un bail rural à une exploitation plus qu'à l'autre revient à en favoriser une.

Compte tenu de la fin du mandat qui se rapproche, le devenir de cette parcelle suscite réflexion: bail rural, autre gestion, projet communal (verger, jardins partagés, parcours de santé...).

Madame le Maire a donc décidé de prendre un temps de réflexion supplémentaire et de surseoir à cette attribution.

DL 2025 06 01 Tarif de vente

Madame le Maire explique que la parcelle agricole communale E 1508 s'est trouvée libre d'exploitant durant l'été compte tenu de démarches administratives en cours (saisine du contrôle des structures).

Afin de sauvegarder l'intérêt financier de la commune et d'assurer l'entretien du terrain, des coupes de foin sur pied ont été effectuées.

Le prix du marché actuel est d'environ 60 € la tonne.

Madame le Maire propose la vente du foin sur pied au tarif de 60 € la tonne.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

o **Vote** le tarif du foin coupé sur pied à 60 € la tonne.

DL 2025 06 02 Subvention ADMR

L'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) « Les Tourelles » dont le siège est à REIGNIER (74930) a pour objet d'apporter de l'aide à la personne (intérêt général reconnu).

Dans le cadre de son activité, exercée pour partie sur le territoire de LA MURAZ, elle a adressé le rapport d'activité 2024 à Madame le Maire le 22 août 2025.

L'ADMR a sollicité auprès de la commune une aide financière de 407 € composée :

- D'une participation aux frais de fonctionnement (heures non prises en charge par le Conseil Départemental) = 364 €,

- D'une participation aux frais administratifs et de structure = 43 €.

L'assemblée souligne l'intérêt général de cette association et son engagement républicain.

Monsieur Etienne TOULLEC, Président de l'Association explique les contraintes financières actuelles et quitte la salle le temps du vote.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o **Vote** cette subvention de 407,00 € pour cet exercice,

o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

DL 2025 06 03 Création de poste adjoint technique territorial

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire explique que suite à la démission d'un agent du service technique et tenant compte de la pénurie d'agents disponibles à temps complet, un emploi à temps non complet 29/35^{ème} avait été créé.

Un emploi à temps non complet reste nécessaire pour assurer la continuité du service. Elle propose d'ouvrir un poste à temps complet actualisé.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Décide** de la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}) pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts à compter du 1^{er} novembre 2025,

o **Dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique, agent technique principal de 2ème classe ou agent technique principal de 1ère classe,

o **Dit** que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique,

o **Dit** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique, agent technique principal de 2ème classe ou agent technique principal de 1ère classe (IB 367 à 558),

o **Modifie** ainsi le tableau des emplois.

o **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

DL 2025 06 04 Convention d'utilisation des locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés à titre gratuit, de façon régulière, par différentes associations.

En ce qui concerne **l'Association Sports et Loisirs (ASL)**, Madame le Maire propose :

- une convention bipartite concernant :

• la salle de réunion

o pour les cours de couture (1er étage de la salle polyvalente) :

o les vendredis 12/09, 26/09, 03/10, 17/10, 07/11, 21/11, 05/12, 19/12, 09/01, 23/01, 06/02, 20/02, 06/03, 20/03, 03/04, 17/04, 15/05, 29/05, 05/06, 19/06 de 18h30 à 21h30,

o les samedis 20/09, 11/10, 15/11, 13/12, 17/01, 28/02, 28/03, 25/04, 23/05, 13/06 de 09h00 à 12h00 ou de 13h00 à 16h00,

En raison du nombre important de séances, il est précisé que la salle du bas pourra être utilisée en même temps que les cours de couture de l'Association.





- Pour les cours de gym douce

- Les mardis de 16h45 à 17h45.

- et les locaux de la bibliothèque pour la méditation (sans chauffage):

- Les mercredis 17/09, 24/09, 01/10, 08/10, 15/10, 05/11, 12/11, 19/11, 03/12, 10/12, 17/12, 07/01, 14/01, 21/01, 04/02, 25/02, 04/03, 11/03, 18/03, 15/04, 22/04, 29/04, 06/05, 20/05, 27/05, 10/06, 17/06, 24/06 de 19h00 à 20h30 (sans chauffage).

- une convention tripartite entre la commune, l'ASL et la Direction de l'école pour :

- la salle de motricité, le local rangement, le vestiaire ASL et les toilettes :

- les mardis de 18h00 à 20h55

- les mercredis de 14h50 à 20h30

- les jeudis de 18h30 à 21h

- les samedis 27/09, 11/10, 08/11, 29/11, 10/01, 31/01, 28/02, 14/03, 28/03, 25/04, 30/05 et 13/06, de 9h30 à 12h30.

Pour l'association **Croc'Livres**, Madame le Maire propose une convention pour l'utilisation de la bibliothèque, réglant aussi les conditions financières suivantes :

- une subvention annuelle à hauteur de 1,00 € par habitant,

- une mise à disposition de personnel communal, le mardi de 14h00 à 17h00 pour des missions administratives et de 17h à 18h pour l'accueil des enfants fréquentant le service périscolaire, et 1 h 30 par semaine pour l'entretien des locaux,

- les dépenses de gestion courante du bâtiment (eau, électricité, téléphone, maintenance informatique, cartouches...).

Pour mémoire, un partenariat est aussi établi entre la commune et l'association Croc'Livres pour les aînés le jeudi de 14h00 à 17h30 et pour l'accueil des enfants de la garderie le mardi de 17h00 à 18h00.

Pour l'Association **OM Sens Yoga**, Madame le Maire propose :

- une convention tripartite entre la commune, l'association et la Direction de l'école pour la salle de motricité et les toilettes :

- les lundis de 19h à 20h30.

Pour l'Association **VOVINAM VIET VO DAO**, Madame le Maire propose :

- une convention tripartite entre la commune, l'association et la Direction de l'école pour la salle de motricité, un local de rangement et les toilettes :

- les vendredis de 18h00 à 21h00.

Les associations suivantes bénéficieront d'une convention Commune/Association pour la mise à disposition des box de stockage situés au sous-sol de la salle polyvalente :

- **Association de Chasse, Association des Parents d'élèves, Association Les Muriens, Association Saint-Antoine, Association Sports et Loisirs, Comité des Fêtes.**

Chaque partie a accepté les termes des engagements exposés.

Après lecture, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

Les élus saluent la possibilité de pouvoir pratiquer différentes activités sur le territoire communal.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD indique que bientôt les activités pourraient avoir lieu au complexe sportif à REIGNIER-ESERY.

Madame Patricia MEUNIER et Madame le Maire rapportent que le critère de la proximité est important pour les muraziennes et muraziens qui apprécient de pouvoir pratiquer de nombreuses activités proches de leur domicile.

Madame Patricia Meunier informe des nouveaux horaires d'ouverture au public de la bibliothèque : le mardi et le vendredi de 15h30 à 19h00 à compter du 4 novembre 2025.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces projets de convention,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions.

DL 2025 06 05 Approbation de la modification de droit commun N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44;

Vu la délibération du 3 septembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2025 - 06 en date du 4 février 2025 engageant la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet 2025 au 5 septembre 2025 inclus, en mairie de la Muraz ; Madame le Maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Créer un secteur Ua au chef-lieu,

- La modification de quelques points du règlement écrit pour apporter des précisions et améliorer son interprétation,

- Un complément à l'inventaire des constructions isolées pouvant changer de destination,

- La modification de l'OAP1.

Bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 :

Les observations émises au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en question les sujets portés par la modification de droit commun n° 1.

Consultation des personnes publiques associées :

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) : en date du 7 juillet 2025 la MRAE a délibéré sur la modification n° 1 du PLU en décidant de ne pas soumettre cette modification à l'évaluation environnementale.

Direction Départementale des Territoires : en date du 23 juillet 2025 la DDT a émis les observations suivantes :

1 - Dans le règlement, l'ajout d'une limitation aux dépôts de toute nature ne semble pas opportun,

2 - Il aurait été opportun de prévoir une servitude de mixité sociale ou un emplacement réservé dédié à du logement locatif social,

3 - Il serait opportun d'ajouter dans le glossaire la





définition du logement locatif social,

4 - Il y aurait lieu d'exprimer la servitude de mixité sociale en pourcentage du nombre de logements prévus dans la zone mais également en pourcentage de la surface de plancher.

La commune ne prendra en compte que l'observation n° 3.

Institut National des Origines et de la Qualité (INAO): en date du 8 juillet 2025 l'INAO a émis un avis favorable au projet de modification.

Communauté de Communes Arve & Salève: en date du 2 juillet 2025 la CCA&S a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU.

Commune d'Archamps: en date du 3 juin 2025 la commune d'Archamps a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU.

Monsieur Gianni GUERINI expose le plan de la zone Ua du chef-lieu et de la zone correspondant à l'OAP1 (orientation d'aménagement et de programmation).

Madame le Maire rappelle que la commune n'est pas soumise aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Elle rappelle que cette modification a particulièrement été initiée pour répondre aux attentes de propriétaires souhaitant installer des panneaux photovoltaïques en surexposition sur leur toiture, ce que le Plan Local d'Urbanisme actuel ne permet pas. Les déclarations préalables de nombreux pétitionnaires ont été refusées jusqu'alors. Ils pourront les déposer à nouveau d'ici quelques semaines pour obtenir une réponse favorable à leur projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

o Décide :

Article premier

D'approuver la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la Muraz durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification de droit commun n° 1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète et l'accomplissement des mesures de publicité.

Intercommunale (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) a transmis son document pour l'année 2024 qui a été communiqué à l'assemblée préalablement à cette séance. Madame le Maire parcourt différents points : fonctionnement du Service Commun d'Urbanisme (SCU), des actions relatives au savoir rouler, à la prime vélo... Des actions pour les déchets : pose de conteneurs semi-enterrés, tri sélectif s'appliquant jusque dans les bennes mises à disposition des habitants lors des journées environnement, compostages, succès de la gratifieria, mise en place d'un repair café, autant d'actions améliorant le bien vivre ensemble sur le territoire intercommunal.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Adopte ce rapport,

o Informe que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat.

Questions diverses

Association des Parents d'Elèves

Lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre, plusieurs parents dynamiques ont rejoint le comité ce qui est de bon augure pour cette association.

Encouragements à tous !

Bar ambulant

Une commerçante est venue à la rencontre de Madame le Maire pour présenter son activité : petites boissons, planches de charcuterie, fondues... pourront prochainement être servies sous le préau de l'école, le jeudi soir et ce, à partir du 16 octobre 2025 et jusqu'au 11 décembre 2025 (3 mois d'arrêt en hiver) pour redémarrer mi-avril 2026.



DL 2025 06 06 Rapport d'activité de la Communauté de Communes Arve & Salève

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération



Conseil municipal du 13 novembre 2025

Excusés: AMARAL Marie-Aurélie, LAYEUX Camille, PRALLET Elisabeth

Absent: 0 **Pouvoirs:** 0 **Public:** 0

Secrétaire de séance: ORSIER Maxime

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 2 juin 2020, de délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire, et ce pour la durée du mandat :

DC 2025 07 01 Résiliation du Marché de Maitrise d'Œuvre relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg

Suite au prononcé de la liquidation judiciaire de la SAS Cabinet UGUET, Madame le Maire résilie de plein droit le marché de Maitrise d'Œuvre attribué à ce cabinet à compter du 10 octobre 2025 selon les dispositions de l'article 14.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de l'article L 641-11-1 du Code du Commerce.

La commune reprend la totalité des missions de maîtrise d'œuvre assurées par la SAS Cabinet UGUET à partir de cette date.

DC 2025 07 02 Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle énoncée ci-dessous :

- Parcelle E 1790, située 12 Chemin du Champ Bolliet.

DC 2025 07 03 Clôture d'une régie de recettes et d'avances

Compte tenu de son inactivité, il est mis fin à la régie de recettes et d'avances à compter du 1er décembre 2025. De ce fait, il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er décembre 2025. Le régisseur a remis au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fond de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses

documents, valeurs et stocks.

Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DL 2025 07 01 Recouvrement de créance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la micro-crèche La Bulle des Petits Pas occupe un local communal. Il y a lieu de recouvrer la somme forfaitaire de 493,78 € au titre de la consommation d'eau pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 493,78 € au nom de la micro-crèche La Bulle des Petits Pas.

DL 2025 07 02 Décision modificative

Vu les articles 2322-1et 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 2025 02 11 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Madame le Maire demande les ouvertures de crédits suivants :

Objet	Diminutions sur crédits déjà alloués		Augmentations sur crédits déjà alloués	
	Chapitres et articles	Sommes	Chapitres et articles	Sommes
Fond de péréquation	DF		014/7392221	850.00 €
Coupe de bois	RF		70/7022	850.00 €
Frais, études, élaboration... PLU	DI		20/202	3 000.00 €
Frais de notaires	DI		21/2112	2 500.00 €
Installation de voirie	DI		21/2152	8 907.02 €
Autres réseaux	DI		21/21538	2 600.00 €
Immobilisations corporelles en cours	DI		23/231	18 592.98 €
Créance sur autres établissements	DI		27/27638	24 400.00 €
Don et leg en capital	RI		10/10251	60 000.00 €

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Vote** cette décision modificative du budget 2025.

DL 2025 07 03 Acquisition de terrain au lieu-dit Cologny

Madame Le Maire indique à l'assemblée que le PLU approuvé le 03/09/2019 et modifié le 09/10/2025 fait état d'un emplacement réservé ER3 correspondant à l'élargissement du chemin rural des Bois de Cologny et à la création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales. Un bornage contradictoire est intervenu entre M. Steven MAUDIEU, riverain de ce chemin, et la Commune.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose l'acquisition d'une bande de terrain d'1 m située le long du chemin des Bois de Cologny, sur les parcelles E 2193 et E 2195. Cette session étant initiée par la commune (besoin d'utilité publique liée à l'élargissement du chemin rural...), Madame Le Maire propose que les frais de notaire et géomètre soient à la charge de la Commune.





• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Approuve** l'acquisition des parcelles E 2193 et E 2195 d'une contenance totale de 20 ca environ, appartenant à M. Steven MAUDIEU,

o **Approuve** le fait que la cession soit à titre gratuit,

o **Dit** que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,

o **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,

o **Inscrit** cette dépense au budget 2025.

DL 2025 07 04 Échange de terrain lieu-dit « Chez Jacquier Sud »

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de bien sans maître (acte authentique administratif du 26 novembre 2024), la commune est devenue propriétaire de la parcelle C 481 d'une contenance de 3 m².

Dans un souci d'intérêt général, la commune souhaite procéder à la sécurisation de l'intersection du « Chemin des Esserts » en régularisant son empiètement sur la parcelle C 1435, sur une surface de 3 m² au lieu-dit « Chez Jacquier Sud », issue de la parcelle C 483.

Cette parcelle appartient à Madame Solange DURET et à Monsieur Jean-Pierre DURET, qui quitte la salle lors de la présentation et du vote de ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 481, d'une superficie de 3 m², située « Chez Jacquier Sud », et que Madame Solange DURET et Monsieur Jean-Pierre DURET sont propriétaires de la parcelle cadastrée C 1435, d'une superficie de 3 m², située « Chez Jacquier Sud »,

Considérant que l'échange de ces parcelles permettrait de sécuriser l'intersection du « Chemin des Esserts »,

Considérant que la valeur de chacune de ces parcelles est fixée à l'euro symbolique,

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Approuve** l'échange de la parcelle C 481 d'une contenance de 3 m², d'une valeur d'un euro symbolique, appartenant à la Commune contre la parcelle C 1435, d'une contenance de 3 m², d'une valeur d'un euro symbolique appartenant à Madame Solange DURET et à Monsieur Jean-Pierre DURET, conformément au plan annexé à la présente délibération,

o **Dit** que cet échange sera sans soulte,

o **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris l'acte notarié,

o **Précise** que les frais liés à cet échange (frais de notaire, de géomètre, etc.) seront à la charge de la commune, car cet échange permettra la sécurisation du carrefour d'une voie communale,

o **Décide** que la présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Commissions communales

27/10/2025 : commission urbanisme



Conseil municipal du 11 décembre 2025

Excusés : SCHUFFENECKER Anthony (pouvoir à GUERINI Gianni), BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Édouard, LAYEUX Camille

Absent : 0 **Pouvoir :** 1 **Public :** 0

Secrétaire de séance : PRALLET Elisabeth

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire, et ce pour la durée du mandat :

DC 2025 08 01 Commande Publique Avenant

Dans le cadre du marché des travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre-Bourg, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations prévues (ajouts de travaux demandés : muret, plantation de haie vive).





Un avenant au marché initial de la tranche optionnelle a donc été décidé :

Lot 4 : Mobilier - Espaces verts

NATUR'DECOR (74490 SAINT JEOIRE) Avenant TO 6751,60 €

DC 2025 08 02 Virement de Crédits

Une ligne budgétaire présente un solde insuffisant tandis qu'une autre est en excédent. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits entre ces deux postes budgétaires.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget principal 2025 de la commune, voté conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, par lequel l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5 % par section, Madame le Maire décide le virement suivant :

OBJET	AUGMENTATION SUR CRÉDITS ALLOUÉS		DIMINUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Subvention de fonctionnement aux établissements	657363	2 000 €		
Autres services extérieurs			6288	2 000 €
Total		2 000 €		2 000 €

DL 2025 08 01 Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Considérant ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien à leur apporter), la Commission Finances réunie le 20 novembre 2025, propose la liste suivante des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées :

Nom de l'association	Attribution
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	100.00 €
Association Croc'Livres	1 078.00 €
Association du Domaine Skiable du Salève	300.00 €
Association ALMA74 Allô maltraitance envers les personnes âgées et/ou handicapées	50.00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)	100.00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50.00 €
Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Communal d'Action Sociale	12 510.05 €
Croix Rouge Française Unité La Roche/Foron	50.00 €
Espaces femmes	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	100.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Handisport	50.00 €
Harmonie de Reignier-Esery	150.00 €
La Ligue contre le cancer	100.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
MFR/CFA Le Belvédère	25.00 €
Nos Petites Étoiles	100.00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50.00 €
SEPaS Impossible (sclérose en plaques)	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	15 313.05 €

Monsieur Etienne TOULLEC informe l'assemblée que seules les Communes de REIGNIER-ESERY et de LA MURAZ subventionnent l'Harmonie municipale de

REIGNIER-ESERY. Il indique que pourtant lorsqu'elle se déplace sur une Commune de l'intercommunalité, cette association prend à sa charge le coût du chef d'orchestre (200 €).

L'assemblée municipale acquiesce sa subvention car cette association vient régulièrement animer une cérémonie, donner un concert ou autre sur la commune et exprime ainsi sa reconnaissance.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Vote ces subventions,

o Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025.

DL 2025 08 02 Salle de Réunion - Tarif et règlement

La Commission Finances réunie le 20 novembre 2025 a étudié la réévaluation du tarif de location pour la salle de réunion située au 1er étage de la salle polyvalente.

Compte tenu de la superficie et des équipements mis à disposition, Madame le Maire propose une augmentation du tarif à compter du 1er janvier 2026 passant ainsi de 60 € à 80 €.

En effet, le montant de 60 € paraissait insuffisant par rapport à l'utilisation de l'eau et électricité en cas de location.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Approuve le nouveau tarif de 80 € pour la location de la salle de réunion, applicable au 1er janvier 2026.

DL 2025 08 03 Ouvertures de Crédits

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement 2025 :

Chapitre / n° opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d=a+c
21	1 148 949,00 €		14 007,02 €	1 162 956,02 €
23	15 786,97 €		18 592,98 €	34 379,95 €
148				
Total				1 197 335,97 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$1\,197\,335,97 \times 25\% = 299\,333,99 \text{ €}$

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à liquider et



mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 212 000 € répartis comme suit :

Chapitre-article	Chapitre	Article	Montant
21 12	Immobilisations corporelles	Terrain de voirie	3 000.00 €
21 18	Immobilisations corporelles	Autres terrains	2 000.00 €
21 31	Immobilisations corporelles	Constructions bâtiments publics	30 000.00 €
21 52	Immobilisations corporelles	Installation de voirie	167 000.00 €
21 83	Immobilisations corporelles	Matériel informatique	10 000.00 €
Total			212 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Vote ces ouvertures de crédits qui seront repris dans le budget principal de 2026.

DL 2025 08 04 Ligne de Trésorerie Interactive

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de cette fin d'année 2025 et de celle de 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le paiement de la TVA sur les factures relatives aux travaux de la restauration de l'intérieur de l'église, de l'aménagement et de la sécurisation du Centre Bourg sur les exercices comptables 2024 et 2025, alors que les encaissements du FCTVA correspondants seront différés sur les exercices 2026 et suivants,

Considérant que le montant de ce FCTVA s'élève à plus de 200 000 € pour l'exercice 2024 à encaisser sur l'exercice 2026,

Considérant les soldes de subventions attribuées pour les projets cités ci-dessus dont les encaissements sont différés dans le temps sur l'exercice 2026, Madame le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive aux conditions maximales suivantes, afin de pallier tout besoin éventuel :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : taux variable € STR + marge de 0.88 % ou taux fixe de 2.87 % l'an
- Frais de dossier : 900,00 €.

Elle précise que les intérêts dus seront calculés en fonction des montants et durées effectivement utilisés.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie comme suit :

- montant de 300 000,00 €,
- durée de 1 an maximum,
- taux d'intérêt : taux variable € STR + marge de 0.88 % ou taux fixe de 2.87 % l'an,
- frais de dossier de 900,00 € prélevés en une seule fois,
- le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se fera par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le

Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office,

o Autorise Madame le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive,

o Charge Madame le Maire et Madame le Receveur, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

DL 2025 08 05 Approbation du règlement de Voirie CCA&S

Madame le Maire énonce les principaux points du présent règlement de voirie intercommunal qui vise à définir les modalités d'intervention de la Communauté de Communes sur les voies définies d'intérêt communautaire pour les itinéraires structurants du schéma cyclable, le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Reignier et la desserte des Zones d'Activités (ZAE).

Le règlement de voirie précise les modalités d'intervention de la Communauté de Communes en prestation de service pour l'entretien des voies communales en enrobé. Il détermine la répartition des interventions pour l'aménagement des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour la collecte des déchets ménagers.

Enfin, il définit les prestations de service complémentaires et exceptionnelles de la Communauté de Communes pour l'entretien des voiries, le nettoyage des dépôts sauvages et la réalisation de petits terrassements.

Messieurs Jean-Pierre DURET et Maxime ORSIER expriment leur incompréhension face au fait que seuls les nids-de-poule en milieu de chaussée soient rebouchés et que les détériorations en bordure de chaussée ne le soient pas.

Vu la délibération DEL20251105_116 du 5 novembre 2025 de la Communauté de Communes Arve et Salève approuvant le nouveau règlement de voirie,

Considérant qu'il doit être approuvé par l'ensemble des Communes membres,

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Approuve le présent règlement de voirie et toutes pièces afférentes,

o Autorise Madame le Maire à signer le règlement.

DL 2025 08 06 Convention Communale Fourrière Accueil d'Animaux

Madame le Maire rappelle que l'association Animaux Secours, via le Refuge de l'Espoir, situé à Arthaz PND s'engage à prendre en charge et à accueillir 24h/24 et 7j/7, dans le secteur fourrière, tout animal domestique ou de ferme trouvé errant ou dans la nature, en provenance de la commune de La Muraz.

En cas d'animal en divagation présentant un danger pour la population ou les usagers de la route, il est demandé de prévenir immédiatement les pompiers qui se chargeront de la capture et l'association Animaux-Secours prendra immédiatement le relais.

A ces services essentiels permettant de répondre aux besoins de chaque commune s'ajoutent la lutte contre la



prolifération des chats errants, la lutte contre toute forme de maltraitance animale et la prévention et la formation des plus jeunes.

Le Centre Animaux-Secours s'engage en outre à convoquer Madame le Maire à ses assemblées générales, et à mettre à sa disposition, sur simple demande, les moyens de contrôle de son activité (bilan financier et résultats de fonctionnement technique) pour chaque exercice écoulé en rapport avec la fourrière.

En contrepartie, à compter du 1er janvier 2026, Madame le Maire s'engage à verser au Centre Animaux-Secours, au titre de participation au fonctionnement du secteur capture et fourrière, un fond de concours annuel calculé à raison de 1,10 € par an et par habitant, (montant révisé à la hausse) et à laisser au centre la pleine disposition des sommes qu'il percevra auprès des propriétaires lors de la restitution de leurs animaux.

Monsieur Maxime ORSIER indique son étonnement sur le fait que les pompiers puissent être sollicités pour ces missions de mise en fourrière des animaux.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** la présente convention,

o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention,

o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les budgets nécessaires au budget 2026.

DL 2025 08 07 Tarif des redevances d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales, Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune, a été instituée par délibération du Conseil Municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordique agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordique, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordique France, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés pour la saison 2025-2026 et approuvés par la Commune d'Archamps (délibération DE2025059 du 14 octobre 2025 citée en annexe).

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond pour la saison d'hiver 2025/2026, cités dans la délibération DE2025059 de la commune d'Archamps du 14 octobre 2025 annexée.

Commissions communales

20 novembre 2025 : Commission Finances

21 novembre 2025 : Centre Communal d'Action Sociale

1er décembre 2025 : Commission de Contrôle des Listes électorales



Conseil municipal du 12 février 2026

Excusés : BOVAGNE Alexis, CLERC David, LAYEUX Camille

Absente : AMARAL Marie-Aurélie

Pouvoir : 0 **Public :** 0

Secrétaire de séance : MEUNIER Patricia

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rajout d'un point

Madame le Maire demande l'ajout d'un point relatif à la modification de plus de 10 % du temps de travail d'emplois à temps non complet, ce que l'assemblée lui accorde.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Décision prise par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 2 juin 2020, de délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire, et ce pour la durée du mandat :





DC 2026 01 01 Droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- Parcelles B 149, 150, 887 et 888 situées 261 Chemin du Mont d'en Haut,
- Parcelles B 1202 et 1208 situées 430 Chemin du Mont d'en Haut,
- Parcelles E 1401 et 1711 situées 405 Route du Mont Salève,
- Parcelle E 2206 située Route du Mont Salève.

DL 2026 01 01 Recouvrement de créance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Saint-Antoine (A.S.A.) occupe le 1er étage du bâtiment de la Mairie.

Il y a donc lieu de recouvrer la somme forfaitaire de 4026,14 € pour l'année civile 2025 au titre des consommations de gaz par l'A.S.A.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 4026,14 € au nom de l'A.S.A.

DL 2026 01 02 Subvention association

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves relative à l'achat de sapins et de chocolats.

Cette association sollicite une aide financière de 491,00 €. L'assemblée souligne l'intérêt général de cette association et son engagement républicain.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Vote** une subvention de 491,00 € au profit de l'Association des Parents d'Élèves de La Muraz,
- o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

DL 2026 01 03 Centre De Gestion 74: Convention d'assistance administrative Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, CDG74, propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Madame le Maire précise que cette prestation serait assurée moyennant une participation forfaitaire de 150 € par dossier présenté, puis 35 €/mois ou 55 €/mois (en cas d'activité réduite) si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation

et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Décide** d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2026 pour une année renouvelable par tacite reconduction,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- o **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DL 2026 01 04 Ouverture de postes de saisonniers

Considérant qu'il convient de pallier les absences (formations, congés) des agents des services techniques et d'entreprendre des travaux dans certains bâtiments (dont la Maison Montessuit),

Il y a lieu de créer :

- 1 emploi saisonnier du 15 février au 14 août 2026 à temps non complet (17/35ème),
- 2 emplois saisonniers du 1er juin au 30 novembre 2026 à temps complet.

Les élus sont favorables à ces emplois accessibles aux jeunes disponibles durant la période estivale, leur permettant une première expérience professionnelle, voire à toutes personnes en recherche d'emploi afin d'assurer la continuité de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Décide** de créer un emploi saisonnier « d'agent technique polyvalent » sur la période du 15 février au 14 août 2026, à temps non complet de 17/35ème,
- o **Décide** de créer deux emplois saisonniers « d'agent technique polyvalent » pour la période du 1er juin au 30 novembre 2026, à temps complet,
- o **Décide** que la rémunération de ces trois emplois sera comprise entre l'IB 370 et l'IB 450, pourra comprendre des heures complémentaires ou supplémentaires et toute prime instituée par la Collectivité,
- o **Habilite** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

DL 2026 01 05 Modification de plus de 10 % du temps de travail d'emplois à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une modification de la répartition des





tâches au sein du service périscolaire, 2 postes à temps non complet doivent être modifiés.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Décide** d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1er mars 2026, de l'emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service scolaire et
- La création, à compter du 1er mars 2026, d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La suppression, à compter du 1er mars 2026, de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires et
- La création, à compter du 1er mars 2026, d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,

o **De modifier** le tableau suivant :

POSTES					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	C	1 poste 32/35	1 poste 26/35	TNC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1 poste 3/35	1 poste 9/35	TNC

o **D'indiquer** que ces emplois peuvent être occupés par des agents titulaires ou contractuels, recrutés à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelables,

o **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

o **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte y afférant,

o **De charger** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mars 2026.

DL 2026 01 06 Convention temporaire d'occupation du domaine public

Madame le Maire informe avoir été sollicitée par une habitante de la commune exerçant une activité de traiteur. Celle-ci souhaite mettre à disposition des Muraziens un distributeur de produits frais/alimentaires/traiteur.

Actuellement il n'y a plus de commerce alimentaire dans le village, ce qui prive la population de tout dépannage. Après recherche d'emplacement et réflexion (réseau électrique et places de stationnement à proximité), Madame le Maire propose l'implantation de ce distributeur au sud de l'abribus. Cette installation n'engendrera pas de coût pour la collectivité, mis à part la mise à disposition d'un emplacement de 2,5 m x 1,2 m x 2,5 m + 30 x 30 cm soit environ 8 m² au total ainsi que l'électricité nécessaire au fonctionnement du matériel.

Si le Conseil Municipal donne son accord, l'installation sera programmée dans les meilleurs délais.

Les travaux de scellement et d'alimentation électrique ainsi que le coût d'une couverture seront pris en charge

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et la commerçante.

Dans un premier temps, la convention sera signée pour une durée de 12 mois afin de voir si ce service de proximité est concluant.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Autorise** Mme Maréchal Fanny, exploitante de l'établissement « Au pré des Saveurs », à installer un distributeur de produits frais/ alimentaires/traiteur,

o **Décide** que les travaux de scellement, de toiture et les frais d'alimentation électrique seront à la charge de la commerçante,

o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Mme Maréchal Fanny pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse,

o **Fixe** la redevance pour occupation du domaine public à 120 € mensuels (occupation du domaine public et forfait électricité compris pour la première année).

DL 2026 01 07 Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUr)

Par délibération n° 2019 06 03 du 3 septembre 2019, la commune de LA MURAZ a mis en place le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Ce droit de préemption s'applique à toutes les ventes effectuées dans ces périmètres, à l'exception des aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme, à savoir :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. »

Dans son dernier alinéa, cet article du code de l'urbanisme laisse la possibilité aux communes d'appliquer le droit de préemption sur ces cessions et aliénations en mettant en place un droit de préemption urbain renforcé (DPUr) via une délibération motivée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-4 et R. 211-4 ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de





LA MURAZ approuvé par délibération DL 2019 06 01 du 3 septembre 2019;

VU la modification de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de La Muraz approuvée par la délibération DL 2025 06 05 du 9 octobre 2025;

VU le SCoT du Cœur de Faucigny;

VU la délibération n° 2019 06 03 du 3 septembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU du PLU;

CONSIDÉRANT les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 dite « Cœur de village » et n° 2 dite « Cologny », prévoyant toutes deux la réalisation de programmes de logements au centre-bourg à proximité des équipements publics existants;

CONSIDÉRANT que la Commune de La MURAZ souhaite restructurer le centre du village en vue de la sécurisation des circulations, de l'amélioration du cadre de vie et de la maîtrise de la densification urbaine sur ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette restructuration du centre-village se traduira par la réalisation de travaux de réaménagement de la voirie, par la création de logements, l'extension et l'amélioration des équipements publics;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du centre-village connaît d'ores et déjà un début d'exécution avec la réalisation des travaux de voirie, d'aménagement et de sécurisation du Centre-Bourg (tranche 1 terminée en 2025, tranche 2 en cours);

CONSIDÉRANT que le secteur du centre-bourg se caractérise par la présence de copropriétés anciennes générant notamment des conflits d'usage, ainsi que par un contexte foncier complexe marqué par l'imbrication du bâti et la vacance de certains biens;

CONSIDÉRANT que la commune de LA MURAZ souhaite pouvoir maîtriser les locaux professionnels et à usage d'habitation, et ce y compris dans les collectifs, afin de poursuivre la restructuration du centre-bourg déjà amorcée;

CONSIDÉRANT qu'une partie des zones U, Ua, Uep et AU du centre village (voir plan ci-annexé) constitue un secteur stratégique pour le développement communal et qu'il convient, par conséquent, de rester en veille sur les mutations possibles dans ce secteur en se dotant d'outils pour suivre et intervenir le cas échéant sur son évolution, sa restructuration et sa modernisation;

CONSIDÉRANT que la commune a déjà acquis via des portages de l'Établissement Public Foncier des propriétés situées au cœur du village;

CONSIDÉRANT dès lors que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettra à la commune d'acquérir la maîtrise foncière sur des biens vendus en lots et initialement destinés à échapper à l'exercice du droit de préemption urbain simple;

CONSIDÉRANT que le DPU renforcé offrira alors la possibilité d'acquérir en priorité les biens et terrains exclus du DPU simple en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement;

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'INSTAURER le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre des seules zones U, Ua, Uep et AU du centre-bourg selon le plan joint en annexe,

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

DE DIRE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme,

DE PRÉCISER que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et qu'elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, conformément aux dispositions de l'article R 211-4 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du même code.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Instaure le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre des seules zones U, Ua, Uep et AU du centre-bourg selon le plan joint ci-dessous (tracé en rouge),

o Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

o Dit que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme,

o Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et qu'elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, conformément aux dispositions de l'article R 211-4 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du même code.





DL 2026 01 08 Convention ENEDIS - Parcelle C 3 à Merdafeu

ENEDIS a besoin de poser un poteau béton et une ligne supplémentaire pour renforcer le réseau électrique dans le secteur de Merdafeu. Pour exécuter ces travaux et entretenir cet ouvrage, une convention de servitude au profit d'ENEDIS doit être actée.

Madame le Maire indique certains termes de la convention :

- Durée : vie des ouvrages
- Points principaux :
 - Description de l'ouvrage : poteau 1 BA 11 D 8,
 - Accès d'Enedis à la propriété,
 - Pas de contrepartie financière...

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature de cette convention.

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Autorise Madame le Maire à signer la convention pour la servitude de passage relative à la pose d'un poteau parcelle C3 située lieu-dit Merdafeu et à effectuer toutes les diligences nécessaires.

Commissions communales

12 décembre 2025 : Commission Communale des Impôts Directs

17 décembre 2025 : Commission Urbanisme

Nouvelle liste des membres en exercice : BOVAGNE Marine, BECRET Zoé, CHEVRIER Émilie, CUVIT Christelle, DUPONT-DESCOMBES Jean-Louis, DURET Jean-Pierre, GODET Cassandra, GUERINI Gianni, JACQUEMOUD Édouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, PERINET Julien, PERINET Nadine, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle

Conseil municipal du 20 mars 2026

Excusée : BECRET Zoé (Procuration à Gianni GUERINI)

Pouvoir : 1

Public : 3

Secrétaire de séance : THÖRIG Christelle

Mot d'accueil du Maire sortant

DL 2026 02 01 Élection du Maire

La séance est ouverte sous la présidence du Conseiller Municipal le plus âgé, M. DUPONT-DESCOMBES J-Louis. Le président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents.

Il a donné lecture des résultats des élections municipales de ce 15/03/2026 et déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions selon l'article 2122-8 du Code

Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Publié le : 31/08/2026 12:00 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/76745

Il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame THÖRIG Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal art.L. 2121-15 du CGCT et Mesdames BOVAGNE Marine et GODET Cassandra assesseurs.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame Nadine PERINET, seule candidate, a obtenu quatorze voix.

• Le Conseil Municipal,

après avoir voté à 14 voix pour,

o Élit Madame Nadine PERINET Maire,

o Installe Madame Nadine PERINET dans ses fonctions,

o Autorise Madame Nadine PERINET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Poursuite de la séance sous la présidence de Madame le Maire.

Madame Christelle THÖRIG a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont toujours remplies.

DL 2026 02 02 Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Madame Nadine PERINET, élue maire, le conseil municipal va être invité à procéder à l'élection des adjoints.

Au 1er janvier 2026, la commune de La Muraz compte 1070 habitants (source INSEE, population totale).

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Elle propose de déterminer à 3 le nombre d'adjoints.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Fixe à trois le nombre d'adjoints au Maire,

o Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DL 2026 02 03 Élection des adjoints

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a laissé un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Elle est présentée par Monsieur GUERINI Gianni suivi de Madame THÖRIG Christelle et de Monsieur SCHUFFENECKER Anthony.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste présentée par Monsieur GUERINI Gianni a obtenu quinze voix.

• Le Conseil Municipal,

o Élit la liste de candidats conduite par Monsieur GUERINI Gianni, ayant obtenu l'unanimité des voix,

o Proclame Monsieur GUERINI Gianni, élu 1er Adjoint, Madame THÖRIG Christelle, élue 2ème Adjointe, Monsieur SCHUFFENECKER Anthony, élu 3ème Adjoint,

o Installe immédiatement les adjoints dans leurs fonctions,

o Autorise Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 2026 02 04 Lecture de la Charte de l'Élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre (art. L2121-7 du CGCT).

« Art. L. 1111-12.:

1. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

2. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

3. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

« Art. L. 1111-13.:

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ».

« Art. L. 1111-14.:

1. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

2. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

3. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

4. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

5. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties





accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

6. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

7. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

• Le Conseil Municipal,

o Indique que chaque membre de l'assemblée a entendu lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire et a pris possession d'un exemplaire papier (articles L. 1111-13, L-1111-14, L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT).

DL 2026 02 05 Indemnités des élus

Madame le Maire informe l'assemblée que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT: indemnité maximum de 55,7 % de l'indice brut 1027 pour une commune de 1000 à 3499 habitants.

Les adjoints et conseillers qui reçoivent une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Madame le Maire rappelle que la Commune de LA MURAZ compte 1070 habitants (source INSEE, population totale au 1er janvier 2026), que le Conseil Municipal a décidé d'un nombre de 3 adjoints et que 3 conseillers recevront des délégations de signature. Madame le Maire propose des indemnités progressives entre les différents rangs des élus comme suit :

Adjoints et conseillers délégués	Taux en % de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint	16.20
2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints	10 x 2 = 20,00
1 ^{er} conseiller délégué	7.50
2 ^{ème} et 3 ^{ème} conseillers délégués	5 x 2 = 10
Total Adjoints et conseillers délégués	53.70

Le total des indemnités allouées à l'ensemble des adjoints et conseillers délégués, soit 53.70 % de l'indice brut 1027, reste inférieur aux dispositions maximales du Code Général des Collectivités Territoriales pour 4 adjoints (85.52 % de l'indice brut 1027).

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Approuve cette proposition,

o Vote ces indemnités,

o Inscrit les crédits nécessaires au budget 2026.

Annexe

Selon le CGCT, la Commune peut octroyer jusqu'à 109.40 % de l'indice brut 1027. Madame le Maire propose de limiter ainsi les indemnités des élus :

Indemnités possibles selon le Code Général des Collectivités Territoriales	
Population totale 1000 à 3499	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
Maire (1)	55.70
Adjoint (1)	21.38
Adjoints (4) (<30% du nombre de conseillers municipaux)	85.52
Total élus (1 Maire +4 adjoints)	141.22

DL 2026 02 06 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, elle suggère que lui soient confiées les délégations suivantes :

1) De procéder, dans la limite de 1 million d'euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code





dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

20) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents à l'article L 2123-18 du CGT.

Madame le Maire apporte des précisions sur ces différents points pour une meilleure compréhension.

Monsieur Gianni GUERINI explique que la plupart des sujets pouvant faire l'objet d'une décision du Maire sont habituellement préalablement étudiés en commission communale.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o décide de confier à Madame le Maire les délégations ci-dessus énumérées dans les conditions précisées.

Approbation du procès-verbal précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

Commissions communales

19 février 2026 : Commission de révision de la liste électorale

12 mars 2026 : Commission Finances



Conseil municipal du 9 avril 2026

Excusés : THÖRIG Christelle - procuration à MEUNIER Patricia , CUVIT Christelle - procuration à SCHUFFENECKER Anthony, DUPONT-DESCOMBES Jean-Louis - procuration à GUERINI Gianni

Pouvoir : 3

Public : 2

Secrétaire de séance : Anthony SCHUFFENECKER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rajout d'un point

Madame le Maire demande l'ajout d'un point relatif à la création d'un poste d'agent administratif, ce que l'assemblée lui accorde.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

DL 2026 03 01 Adoption des durées d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;

Considérant que la commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur ;

Madame le Maire souligne que l'amortissement linéaire au prorata temporis représente la perte de valeur constante d'une immobilisation. Il commence à la date de mise en service du bien, et non à la date d'acquisition ou de réalisation. Ainsi, la première et la dernière annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice sont calculées au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.





• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Décide d'appliquer le régime des amortissements pour l'ensemble des immobilisations du budget principal à compter de l'exercice 2026,

o Définit la méthode de calcul des amortissements selon la méthode linéaire, appliquée au prorata temporis (à partir de la date de mise en service du bien),

o Fixe les durées d'amortissement par catégorie comme suit :
- Document d'urbanisme (c/202) : 5 à 10 ans,
- Subvention d'équipement versée (c/204) : 5 ans,

o Décide que toute immobilisation dont le coût unitaire est inférieur à 500 € s'amortit en une fois,

o Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Madame la Préfète ainsi qu'au Comptable Public.

DL 2026 03 02 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour bar ambulant

Madame le Maire informe du projet de bar ambulant afin de créer du lien dans la population, et de proposer une activité ponctuelle bar/petite restauration. Elle propose de délivrer une autorisation à un commerce ambulant :

- espace situé entre la mairie et la maison Lavergnat, à côté de la Place de la Mairie, les samedis d'avril à novembre de cette année 2026,
- moyennant une redevance de 40 € mensuels, payable annuellement à titre échu,

Le commerce ambulant ne devra pas faire concurrence à d'autres manifestations qui se dérouleront à la même heure.

Monsieur Jean-Pierre DURET demande si cette redevance inclut la consommation électrique. Madame le Maire lui indique que oui. Le commerçant pourra se brancher à la borne forain (Place de la Mairie).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;
Considérant qu'actuellement, il ne reste en centre-village plus qu'un seul café en activité et plus de restaurant,

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Décide de fixer la redevance mensuelle de l'occupation du domaine public pour un bar ambulant à 40 €, payable annuellement,

o Charge le maire en lien avec le comptable public

du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recettes et un état déclaratif.

DL 2026 03 03 Autorisation de dépôt de pièces à un Office Notarial

Madame le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de parties de parcelles limitrophes du Chemin de la Biollitte (C 40 et C 41) par arrêt de la Cour de Cassation en date du 15 juin 2023. Madame le Maire rappelle la chronologie de ce dossier à la nouvelle équipe du Conseil Municipal.

Afin que cette décision puisse être entérinée et mise en application par différentes entités (Service de l'Enregistrement, du Cadastre, offices notariaux...), un dépôt de pièces doit être opéré par l'Office Notarial de Reignier-Esery, 400 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery. Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'Office Notarial cité à faire un dépôt de pièces au nom de la commune.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Autorise l'Office Notarial de Reignier-Esery à déposer les pièces nécessaires à l'enregistrement des parcelles au nom de la commune,

o Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mettre en application cette délibération.

DL 2026 03 04 Composition commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de déterminer si elle souhaite procéder au vote à bulletin secret ou déroger en désignant à main levée les membres des commissions.

L'assemblée vote préalablement et à l'unanimité pour la désignation à main levée des membres des commissions. Madame le Maire distribue la liste des commissions qu'elle propose de constituer. Elle invite chaque membre de l'assemblée à compléter ce tableau en s'inscrivant au sein de celles auxquelles il souhaite participer.

Madame Zoé BECRET demande à quelle fréquence les différentes commissions se réunissent. Madame le Maire indique qu'elles sont convoquées en fonction des besoins des affaires communales, mais en moyenne deux à trois fois par an.

Monsieur Gianni GUERINI informe que par exemple la commission Urbanisme se réunit environ toutes les cinq





à six semaines, la commission Finances deux fois par an, en février/mars et novembre et la commission scolaire en avril/mai et août.

Concernant le Comité des fêtes, Madame le Maire est membre de droit. Gianni GUERINI est responsable des liaisons en mairie et un roulement sera mis en place selon les manifestations pour que les conseillers puissent y participer le plus possible et à tour de rôle.

Après ce tour de table, la liste définitive des commissions et de leurs membres respectifs est ainsi dressée :

Nom de la commission et Membres (Membre pressenti responsable)

Affaires scolaires

Christelle THÖRIG - Zoé BECRET - Cassandra GODET - Maxime ORSIER

Aînés/CCAS

Christelle THÖRIG - Marine BOVAGNE - Émilie CHEVRIER
Christelle CUVIT - Gianni GUERINI - Cassandra GODET - Patricia MEUNIER - Julien PERINET

Bâtiments communaux

Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES - Maxime ORSIER - Julien PERINET - Anthony SCHUFFENECKER

Conseil d'école (maximum 3 personnes)

Nadine PERINET (Maire) - Gianni GUERINI - Anthony SCHUFFENECKER - Christelle THÖRIG

Environnement

Christelle CUVIT - Marine BOVAGNE - Emilie CHEVRIER

Finances/marchés publics

Gianni GUERINI (hors procédures formalisées) - Zoé BECRET - Édouard JACQUEMOUD

Fêtes et cérémonies / réception / Association communale

Patricia MEUNIER - Emilie CHEVRIER - Anthony SCHUFFENECKER - Christelle THÖRIG

Services techniques/fleurissement

Gianni GUERINI - Jean-Pierre DURET - Édouard JACQUEMOUD

Urbanisme

Gianni GUERINI - Zoé BECRET - Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES - Jean-Pierre DURET - Maxime ORSIER - Anthony SCHUFFENECKER

Voirie/Eclairage public

Anthony SCHUFFENECKER - Zoé BECRET - Marine BOVAGNE - Jean-Pierre DURET

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Approuve** cette liste de commissions communales et désigne ainsi leurs membres respectifs.

DL 2026 03 05 Comités consultatifs

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune ou des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Madame le Maire propose la constitution des comités suivants et relève les volontaires.

Commission Communale des Impôts Directs

Élaboration d'une liste de 24 noms en annexe

Commission de contrôle des listes électorales

Jean-Pierre DURET - Madeleine BOVAGNE - Magalie DUPONT-DESCOMBES

Communication : bulletin communal - Information / site internet

Émilie CHEVRIER - Jeanne COTTRANT - Christelle CUVIT - Patricia MEUNIER - Étienne TOULLEC

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Approuve** ces comités consultatifs et désigne ainsi leurs membres respectifs.

DL 2026 03 06 Election/désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire à bulletin secret les délégués titulaires et les délégués suppléants auprès des Syndicats intercommunaux.

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de déterminer si elle souhaite procéder au vote à bulletin secret ou déroger en désignant à main levée des délégués.

L'assemblée vote préalablement et à l'unanimité pour la désignation à main levée des délégués.

Structure

Titulaire - Suppléant

Aide à Domicile en Milieu Rural

Christelle THÖRIG - Blandine BAILLARD

Communes Forestières

Jean-Pierre DURET, Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES, Julien PERINET

CTENS Plateau des Bornes

Nadine PERINET

Correspondant Défense

Anthony SCHUFFENECKER

Office National des Forêts

Jean-Pierre DURET, Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES, Julien PERINET

Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie / Association Foncière Pastorale du Mt Salève

Jean-Pierre DURET - Marine BOVAGNE



**Sécurité routière**

Anthony SCHUFFENECKER

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Gianni GUERINI, Édouard JACQUEMOUD

Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

Anthony SCHUFFENECKER

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Désigne ainsi les représentants communaux, délégués titulaires ou suppléants, au sein des syndicats intercommunaux et organismes cités ci-dessus.

DL 2026 03 07 Détermination du nombre de membres du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut être inférieur à 8 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Elle propose de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 8 membres à élire au sein du Conseil Municipal et
- 8 membres extérieurs à nommer par arrêté du Maire.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Fixe à 8 le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal,

o Dit que le nombre de membres extérieurs à l'assemblée municipale devant être identique sera aussi de 8,

o Dit que le nombre total de membres du CCAS sera donc de 16.

DL 2026 03 08 Election des membres du CCAS

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vient d'être fixé à 16 par le Conseil Municipal au cours de cette présente séance (8 membres à élire au sein du conseil municipal + 8 membres extérieurs nommés par Madame le Maire).

Afin de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, elle appelle les éventuelles listes. Une seule liste constituée de 8 noms est proposée.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Élit Christelle THÖRIG, Marine BOVAGNE, Émilie

CHEVRIER, Christelle CUVIT, Cassandra GODET, Gianni GUERINI, Patricia MEUNIER, Julien PERINET membres du Centre Communal d'Action Sociale.

DL 2026 06 09 Création de poste

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La période de détachement d'un agent actuellement dans notre collectivité prendra fin le 31/08/2026.

Afin d'organiser son remplacement ainsi qu'un tuilage, il convient d'anticiper le recrutement.

Cela implique la création d'un poste supplémentaire pour pouvoir accueillir le nouvel agent en doublon.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Décide de créer un poste d'Agent Administratif Territorial, à temps complet (35/35ème) à compter du 10 avril 2026, grade d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal 2ème ou 1ère classe (catégorie C), Rédacteur ou Rédacteur principal 2ème ou 1ère classe (catégorie B),

o Dit que ces fonctions pourront être exercées par des agents titulaires ou contractuels (articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction), recrutés à durée déterminée ou indéterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,

o Dit que la rémunération sera comprise entre les IB 367/IM 366 et IB 478/IM 420, bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), et pourra comprendre des heures supplémentaires pour les emplois à temps complet et des indemnités de congés payés,

o Modifie ainsi le tableau des emplois,

o Inscrit au budget les crédits correspondants.





Conseil municipal du 28 avril 2026

Excusé : ORSIER Maxime

Pouvoir : 0

Public : 1

Secrétaire de séance : Gianni GUERINI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• **Le Conseil Municipal,**

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

DL 2026 04 01 Acquisition d'une parcelle au lieudit « Chez Briard »

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la parcelle E 521 est située sous l'assise du Chemin de la Joie.

Les indivis de cette propriété sont en train de la vendre. La Commune a été informée de cette transaction via la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural). Cette dernière ne peut lancer la procédure de préemption au profit de la Commune car cette parcelle n'est ni agricole, ni forestière.

L'une des propriétaires a été reçue en mairie : la cession à l'amiable de cette parcelle à la Commune a été convenue au prix de 1 € le m².

S'agissant d'une régularisation foncière de voie communale, Madame le Maire propose que les frais annexes soient pris en charge par la Commune.

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** l'acquisition de la parcelle E 521 d'une contenance totale de 70 ca, appartenant aux consorts Jappel, au tarif de 1 € du m², soit un coût de 70 €,

o **Dit** que les frais d'acte et les frais annexes restent à la charge de la Commune,

o **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,

o **Inscrit** cette dépense au budget 2026.

DL 2026 04 02 Tableau des emplois

Madame le Maire indique, qu'en préalable au vote du budget, le tableau des emplois est actualisé.

Il est présenté à l'assemblée en toute transparence afin qu'elle ait connaissance des postes ouverts et des effectifs présents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale

Publié le : 31/08/2026 12:00 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/76745

Vu les délibérations citées ci-dessous,
Madame le Maire propose d'adopter le tableau suivant :

TABEAU DES EMPLOIS AU 09/04/2026

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contratuel art. 3-3/1, 333.6 ou L332-14	Postes pourvus	Postes vacants Nbre	Postes vacants depuis le	Quantité de temps de travail hebdo	ETP	N° de délibération	Date de la délibération	Temps de travail (en %)
Service Administratif	Secrétaire général de Mairie	Attaché	Attaché principal	oui	1			35	1	DL 2020 05 10	10/07/2021	100%
	Agent administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2023 08 03	21/12/2023	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	oui	1			35	1	DL 2023 06 02	16/08/2023	60%
	Agent Administratif	Adjoint administratif	Rédacteur	oui	1			28	0,8	DL 2024 03 02	14/05/2024	100%
	Agent Administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	oui		1		35	1	DL 2026 03 09	09/04/2026	100%
Total									4,8			
Service Sociale	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	oui	1			11	0,31	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	oui	1			23	0,66	DL 2024 06 03	29/08/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			26	0,74	DL 2026 01 05 B15	12/02/2026	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			30	0,86	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui		1	11/11/2024	3	0,09	DL 2024 01 01	29/02/2024	0%
	Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			26	0,74	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Carrière	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			29	0,83	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
Total									4,23			
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique seconde classe (adjoint technique)	Agent de maîtrise	non	1			35	1	DL 2013 05 01	06/06/2013	100%
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2025 06 03 B16	09/10/2025	100%
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique 1ère classe	oui		1	01/09/2024	19	0,54	DL 2025 05 04	26/08/2025	100%
	Agent d'entretien	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique 1ère classe	oui	1			9	0,26	DL 2026 01 05 B15	12/02/2026	100%
Total									1,36			
Effectif effectif									10,39	ETP		

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o **Adopte** le tableau des emplois présenté ci-dessus,

o **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DL 2026 04 03 Approbation du compte financier unique 2025

La comptabilité publique fonctionne sur le principe de la séparation des pouvoirs :

- De l'ordonnateur (le Maire qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses)

- Et du comptable (le comptable public qui encaisse et décaisse, seule personne habilitée à manier les fonds).

Chacun tient sa comptabilité.

Par le passé, il y avait 2 documents annuels à approuver :

• Le compte de gestion = la tenue comptable côté comptable public (trésorière)

• Le compte administratif = la tenue comptable côté ordonnateur (Maire).

Ces 2 documents sont maintenant remplacés par le compte financier unique.

Madame le Maire informe l'assemblée des restes à réaliser 2025, tant en dépenses (engagements d'achats ou travaux non facturés ou payés au 31/12) qu'en recettes (soldes des subventions à percevoir).

Elle présente et explique le tableau suivant, récapitulant les résultats reportés de 2024, les opérations de 2025, les résultats de 2025, les restes à réaliser et certains cumuls.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 12/03/26 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de La Muraz ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés et le tableau récapitulatif ci-dessous :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - (Trésorerie-Ordonnateur) - TTC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2024		741 481.17	1 467 321.07			725 839.90
Opérations de l'exercice 2025	1 045 087.69	1 358 791.91	1 197 636.21	1 529 001.49	2 242 723.90	2 887 793.40
Total report 2024 et exercice 2025	1 045 087.69	2 100 273.08	2 664 957.28	1 529 001.49	3 710 044.97	3 629 274.57
Résultat de Clôture de l'exercice 2025		313 704.22		331 365.28		645 069.50
Résultat cumulé des exercices 2024 et 2025, hors RAR 2025		1 055 185.39	1 135 955.79			-80 770.40
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026			112 956.64	271 605.56		158 648.92
TOTAUX CUMULES (report 2024, exercice 2025 et RAR 2025)	1 045 087.69	2 100 273.08	2 777 913.92	1 800 607.05	2 242 723.90	3 772 282.22
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 055 185.39	977 306.87			77 878.52

Madame le maire étant sortie de la salle le temps du vote, Monsieur Gianni GUERINI demande si des questions ou observations restent en attente. En leur absence, il propose le vote du Compte Financier Unique 2025.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des 13 votants,

o Approuve le Compte Financier Unique de la commune relatif à l'exercice 2025,

o Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 2026 04 04 Affectation du résultat 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2025		Affectation du résultat	
	Excédent 2024 (002)	741 481.17 €	Compte 002 (BP 2026)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2025)
	Total des Recettes	1 358 791.91 €		77 878.52 €
	Total des Dépenses	1 045 087.69 €		
	Résultat de l'exercice	313 704.22 €		
	Résultat à affecter F	1 055 185.39 €		

Section Investissement	Bilan de Clôture 2025		Affectation du résultat	
	Déficit 2024 (001)	1 467 321.07 €	Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé
	Total des Recettes	1 529 001.49 €		977 306.87 €
	Total des Dépenses	1 197 636.21 €		
	Résultat de l'exercice	331 365.28 €	Compte 001 (BP 2026)	Déficit d'investissement reporté (exercice 2025)
	Résultat à affecter I	-1 135 955.79 €		-1 135 955.79 €

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve ces affectations.

DL 2026 04 05 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame le Maire rappelle que les taux communaux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 1992. La Commission Finances devra probablement étudier la question les prochaines années si l'équilibre du budget le nécessite pour financer un investissement touchant

Madame Zoé BECRET relève que les taxes foncières ont particulièrement augmenté cette année.

Madame le Maire explique que les bases sont annuellement revues par les services fiscaux et rappelle que le taux communal est resté stable.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %,
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années et propose de les maintenir à l'identique. L'assemblée approuve ce maintien.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve et vote le maintien de ces taux,

o Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DL 2026 04 06 Vote du budget primitif 2026

Madame Marine BOVAGNE demande quand s'arrêtent les prêts en cours.

Madame le Maire présente, à titre d'information, l'état de la dette constituée d'emprunts réalisés :

- Pour le financement des réseaux électriques (un emprunt par opération, contractés auprès du SYANE, dont le dernier se terminera en 2033),
- Pour la construction de la salle polyvalente (emprunt de 1 200 000 €, contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2008, durée 25 ans, qui se terminera en 2033),
- Pour l'extension du groupe scolaire (emprunt de 1 000 000 €, contracté auprès de la Caisse d'Épargne, en 2018, durée 25 ans, qui se terminera en 2043)

De plus, le bail diocésain a été conclu en 2000 entre la Commune et l'Association Saint-Antoine pour une durée de 50 ans. Il concerne l'occupation du 1er étage du bâtiment de la mairie par l'Association et donne lieu à une écriture annuelle.

Actuellement une ligne de trésorerie est disponible (validité jusqu'au 20/01/2027, à hauteur de 300 000 €, non activée à ce jour.



Madame le Maire explique que plusieurs bâtiments situés au Centre-Village ont été acquis par la Commune via des portages de l'Établissement Public Foncier :

- Maison Amaudruz (320 000 €) 16 ans
- Maison Lavergnat (285 000 €) 25 ans
- Maison Montessuit (600 000 €) 25 ans

Les loyers des occupants contribuent à rembourser la dette auprès de cet établissement, la Commune solde les annuités.

Monsieur Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES demande si les bâtiments communaux sont assurés.

Madame le Maire lui indique que les primes d'assurance (bâtiments + véhicules) représentent environ 15 000 € par an, idem pour les contrats d'assurance relatifs au personnel communal (assurance statutaire). Remarque est faite que la voirie (ouvrage d'art notamment) ne peut être assurée.

Madame Marine BOVAGNE demande pourquoi les budgets communaux doivent être votés en équilibre par section (investissements et fonctionnement).

Monsieur Gianni GUERINI explique que le vote du budget est un principe dicté par le Code Général des Collectivités territoriales.

Il explique qu'en section de fonctionnement, le budget est prévu à partir des recettes escomptées, desquelles sont déduites les dépenses prévues. La différence entre recettes et dépenses de fonctionnement (économies réalisées) est alors transférée en section d'investissement. Le procédé est ensuite réitéré en section d'investissement. Les recettes sont estimées et ensuite les dépenses peuvent à leur tour être prévues, dans la limite des recettes.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD compare cela au budget d'un ménage.

Monsieur Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES interroge sur le montant des fonds genevois encaissés par la commune.

Madame le Maire lui indique que cette manne financière s'est élevée à 380 000 € en 2025. Face à cette compensation, les communes se doivent d'investir.

Madame Marine BOVAGNE interroge sur ce mode de compensation d'environ 1 000 € par frontalier, compensation paraissant moindre que si les frontaliers étaient imposés en France. Ne vaudrait-il pas mieux refuser les fonds genevois et imposer les revenus suisses en France ?

Madame le Maire explique que la compensation est versée à la Commune alors que les impôts sur le revenu sont encaissés par l'État.

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) tient à jour les listes des travailleurs frontaliers. Celle des permis G est exclusivement gérée par le CD74, la commune est consultée pour la mise à jour de la seule liste des double nationaux.

Madame Zoé BECRET demande si chaque gros projet d'investissement engendre un prêt.

Madame le Maire indique que certains travaux (exemple rénovation intérieure de l'Église, aménagement du sous-

sol de la salle polyvalente...) sont financés exclusivement par les subventions et sur fonds propres de la Commune. Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors de la commission finances du 12 mars 2026.

Il se présente comme suit :

	Vote	Dépenses	Recettes	Vote
Fonctionnement	Chapitre 011	418 033.00 €	77 878.52 €	Résultat reporté 002
	Chapitre 012	474 500.00 €	31 219.59 €	Chapitre 042
	Chapitre 014	45 106.00 €	128 526.14 €	Chapitre 70
	Chapitre 022	- €	639 688.00 €	Chapitre 731
	Chapitre 023	319 841.58 €	499 635.00 €	Chapitre 74
	Chapitre 042	11 500.00 €	105 025.00 €	Chapitre 75
	Chapitre 65	126 525.00 €		Chapitre 013
	Chapitre 66	56 466.67 €		
	Chapitre 68	30 000.00 €		
	Total section fonctionnement	1 481 972.25 €	1 481 972.25 €	
Investissement	Solde d'exécution reporté	1 135 955.79 €	319 841.58 €	Virt de la SF Chap 021
	Chapitre 040	31 219.59 €	11 500.00 €	Chapitre 040
	Chapitre 041	41 829.75 €	41 829.75 €	Chapitre 041
	Chapitre 10		1 187 416.15 €	Chapitre 10
	Chapitre 16	131 096.99 €	271 605.56 €	Chapitre 13
	Chapitre 20	5 206.53 €	3 186.00 €	Chapitre 16
	Chapitre 204	183.78 €		
	Chapitre 21	413 699.61 €		
	Chapitre 23	17 000.00 €		
	Chapitre 27	59 187.00 €		
	Total section investissement	1 835 379.04 €	1 835 379.04 €	

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Approuve** et vote par section et par chapitre ce budget équilibré, reprenant les résultats de l'exercice précédent,
o **Autorise** conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %,
- Investissement : 7.5 %.

DL 2026 04 07 Indemnités des élus (précisions)

Madame le Maire rappelle que les adjoints et conseillers qui reçoivent une délégation perçoivent également une indemnité.

Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Madame le Maire indique que la Commune de LA MURAZ compte 1070 habitants (source INSEE, population totale au 1er janvier 2026), que le Conseil Municipal a décidé d'un nombre de 3 adjoints et que 3 conseillers recevront des délégations de fonction et de signature.

Ainsi, lors de la séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a délibéré pour fixer leurs indemnités.

La délibération DL 2026 02 05 correspondante a été transmise en préfecture le 25 mars 2026.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète a adressé un recours gracieux à Madame le Maire demandant de préciser certains points (différence du montant d'indemnité entre élus de même qualité).

Madame le Maire précise que les délégations attribuées





au premier adjoint (finances communales, marchés publics, urbanisme, services techniques et fleurissement) sont multiples et couvrent des domaines de compétences variés.

De plus il supplée Madame le Maire en cas d'empêchement ou absence.

Cela implique des responsabilités lourdes et justifie une indemnité du premier adjoint plus importante que celle des autres adjoints.

Elle explique que la compétence bâtiments, particulièrement attachée à l'école, la mairie et la salle polyvalente... nécessite un suivi régulier (voir fréquent). Cela exige une réactivité parfois importante et justifie une indemnité plus importante que celle des autres conseillers délégués.

Madame le Maire propose des indemnités progressives entre les différents rangs des élus comme suit :

Adjoints et conseillers délégués	Taux en % de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint	16.20
2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints	10 x 2 = 20,00
Conseiller délégué aux bâtiments	7.50
Autres conseillers délégués	5 x 2 = 10
Total Adjoints et conseillers délégués	53.70

Le total des indemnités allouées à l'ensemble des adjoints et conseillers délégués, soit 53.70% de l'indice brut 1027, reste inférieur aux dispositions maximales du Code Général des Collectivités Territoriales pour 4 adjoints (85.52 % de l'indice brut 1027).

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **Dit** que cette délibération complète et confirme la délibération DL 2026 02 05 du 20 mars 2026 relative aux indemnités des élus,

• **Approuve** cette proposition,

• **Confirme** le vote de ces indemnités,

• **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2026.

DL 2026 04 08 Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (précisions)

Madame le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ainsi, lors de la séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a dressé une liste des délégations qu'il a accordées à Madame le Maire.

La délibération correspondante a été transmise en préfecture le 25 mars 2026.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète a adressé un recours gracieux à Madame le Maire demandant de préciser certains points (12 ; 13 ; 16 et 18). Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, Madame le Maire suggère que lui soient confiées les délégations suivantes (dont points 12, 13, 16 et 18 précisés) :

1) De procéder, dans la limite d'un million d'euros annuel,

à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les zones U, Ua, Uep et AU du plan local d'urbanisme ;

13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions confondues, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un million d'euros ;

17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18) De demander à tous organismes financeurs confondus, l'attribution de subventions, dans la limite d'un million d'euros ;





19) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

20) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents à l'article L 2123-18 du CGT.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Décide** de confier à Madame le Maire les délégations ci-dessus énumérées dans les conditions précisées.

Commissions communales

• 16 avril 2026 : CCAS

Questions diverses

Repas des Aînés : Madame Christelle THÖRIG relève un nombre d'aînés participants moindre cette année, et un nombre de bénévoles plus important. Merci à tous les participants.

Repas, animation et quizz ont été très appréciés

Journée environnement : Madame Émilie CHEVRIER indique que la présence de 2 personnes par créneau est utile, surtout en fin de journée. Monsieur Julien PERINET constate que la benne des pneus a été peu remplie alors que les autres ont été très « comblées ». Il indique que les habitants ont un réel besoin d'évacuer les électroménagers.

Les Amis des Sentiers étaient présents sur la commune. Ils ont été surpris par la quantité de mégots récoltés sur le pourtour du parking de la mairie. Il a été envisagé de remettre l'ancien cendrier.



Conseil municipal du 5 juin 2026

Excusés : CHEVRIER Émilie, ORSIER Maxime

Pouvoir : 0

Public : 1

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DURET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son

domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2026 04 08 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026, reçue en Préfecture le 7 mai 2026, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

- Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DC 2026 05 01 Louage de choses

Madame le Maire informe de la conclusion d'un bail (loi du 06 juillet 1989), pour un appartement situé à l'ancienne fruitière. Il est conclu avec Mme NAUDET, à compter du 1er mai 2026.

Il concerne un logement T1 de 36 m2 situé au 1er étage du bâtiment (à usage d'habitation).

Le loyer mensuel hors charges est fixé à 380 €.

- Concernant l'attribution de subventions, dans la limite d'un million d'euros

DC 2026 05 02 Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire informe l'assemblée que, par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut soutenir financièrement les investissements des communes au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Madame le Maire indique qu'elle présente le projet suivant :

Projet	Montant subventionnable en €, HT	Taux sollicité
Aménagement et sécurisation du Centre Bourg	1 000 000 €	30 %

Ce projet serait globalement financé ainsi :

Subventions attendues	Montant € HT	%	Observations
DEPARTEMENT	819 224,00 €	65,32%	
• Amendes de police	300 000,00 €	23,92%	
• Plan ruralité	63 000,00 €	5,02%	
• Commission Infrastructure	214 857,00 €	17,13%	
• CDAS 2022	68 567,00 €	5,47%	Subvention obtenue en 2022 sur base subventionnable de 137 134,00 €.
• CDAS 2023	72 800,00 €	5,80%	Subvention obtenue en 2023 sur base subventionnable de 364 000,00 €.
• CDAS 2025	100 000,00 €	7,97%	Subvention sollicitée sur base de 533 839,30 €.
Autres programmes :	0 €		





Travaux réalisés de juillet 2024 à mi-2026.

DC 2026 05 03 Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire informe l'assemblée que, par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut soutenir financièrement les investissements des communes au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Madame le Maire indique qu'elle présente le projet suivant :

Projets	Montant subventionnable en €, HT	Taux sollicité
Aménagement du Pont de la Meunière	7 914 € HT	30 %

Ce projet serait globalement financé ainsi :

Conseil Départemental / Amendes de Police	2374.20 €	30 %
Commune/ Fonds propres	5 539.80 €	70 %
Total	7 914 €	100 %

Travaux réalisés en 2025 - à finaliser en 2026.

- Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

DC 2026 05 04 Commande publique - avenant

Travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg :

Dans le cadre du marché des travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre-Bourg, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations prévues (Travaux complémentaires demandés).

Un avenant au marché initial de la tranche optionnelle est donc décidé :

Lot 2 : Enrobés - Bordures

COLAS (74100 Etrembières)

Avenant 27 021.72 € HT

- Concernant l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

DC 2026 05 05 Droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles E 1396, E 1644 et E 167, situées 885 Route du Mont Salève.

DL 2026 05 01 Désignation et élection des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293, R.131 à R.148,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 du ministre de l'Intérieur, donnant toutes les instructions utiles sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Madame le Maire indique que le bureau électoral qu'elle préside est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur DUPONT-DESCOMBES Jean-Louis, Monsieur DURET Jean-Pierre, Madame BOVAGNE Marine et Madame GODET Cassandra.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée est composée de Nadine PERINET, Gianni GUERINI et Christelle THÖRIG pour les titulaires et de Anthony SCHUFFENECKER, Patricia MEUNIER, et Jean-Pierre DURET pour les suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

Madame le Maire proclame les résultats définitifs.

Les élus désignés délégués titulaires ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Désigne au titre des délégués titulaires pour les élections sénatoriales :

- Nadine PERINET
- Gianni GUERINI
- Christelle THÖRIG

o Désigne au titre des délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- Anthony SCHUFFENECKER





- Patricia MEUNIER
- Jean-Pierre DURET.

DL 2026 05 02 Recouvrement de créance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Madame BERBETT Corinne occupe un appartement situé au-dessus de la bibliothèque.

Il y a lieu de recouvrer la somme forfaitaire de 388.93 € au titre de la consommation d'eau pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 388,93 € au nom de Mme BERBETT Corinne.

DL 2026 05 03 Subvention APE

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves relative à l'achat de plantons.

Cette association sollicite une aide financière de 73 €.

L'assemblée souligne l'intérêt général de cette association et son engagement républicain.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Vote** une subvention de 73 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves de La Muraz,

o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

DL 2026 05 04 Modifications du règlement des services périscolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 21 mai 2026 pour adapter le règlement.

En effet, notre prestataire, Leztroy, a mis en place et intégré des processus vertueux dans son fonctionnement quotidien dans le but de diminuer son impact sur l'environnement tendant vers le zéro gaspillage alimentaire (certification ISO 14001).

La loi EGAlim de 2018, la loi AGECE de 2020 et la loi Climat et Résilience de 2021 en sont le cadre législatif.

Actuellement, la possibilité de modifier les effectifs jusqu'à la veille du jour scolaire génère de nombreuses annulations de repas, à l'origine d'un gaspillage alimentaire important.

Notre fournisseur et ses partenaires producteurs ont besoin de connaître nos commandes plusieurs semaines à l'avance.

C'est pourquoi Leztroy a décidé de modifier ses délais de commande afin d'éviter des pertes de matière première à l'origine de ce gaspillage important.

A compter de la rentrée de septembre 2026, il nous demande de lui transmettre les commandes de la semaine suivante le mercredi avant 9h.

Afin de tenir ce délai tout en incluant le délai de traitement

par la Commune, les réservations des prestations périscolaires seront possibles et modifiables jusqu'au mardi 23h de la semaine S pour la semaine S+1.

Mme Cassandra GODET rapporte qu'à Bonne, les familles doivent réserver la cantine 1 mois à l'avance. A noter qu'à Pers-Jussy les réservations doivent être effectuées 15 jours au préalable.

De plus, lorsque la CAF n'obtient pas les informations nécessaires pour le calcul des quotients familiaux, elle délivre des attestations indiquant un quotient à 0€, ce qui ne correspond pas forcément à la situation réelle des foyers.

Pour pallier ces anomalies, la commune doit disposer des avis d'impositions et des allocations familiales pour calculer elle-même les quotients familiaux justes. Ces documents doivent donc être demandés aux familles.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement dont les principales propositions de modifications portent sur :

• Le délai de réservation des prestations :

- Au plus tard le mardi 23h00 de la semaine S pour la semaine S+1.

• Le quotient familial, retenu lors des inscriptions en juin de l'année n pour l'année scolaire n/n+1, se base sur :

- L'attestation de mai de l'année n, fournie par la CAF ou la MSA,

- ET sur l'avis d'imposition n-1 portant sur les revenus n-2 + le justificatif des prestations familiales françaises ou suisses de l'année n.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o **Approuve** les modifications ci-dessus énoncées.

Commissions communales

Commission scolaire : jeudi 21 mai

Commission communication : vendredi 5 juin

Questions diverses

Désignation des Jurés d'Assises

Trois personnes sont tirées au sort, publiquement sur la liste électorale, constituant le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Elles recevront prochainement un courrier d'information, puis leurs candidatures seront communiquées au bureau centralisateur.





La Muraz

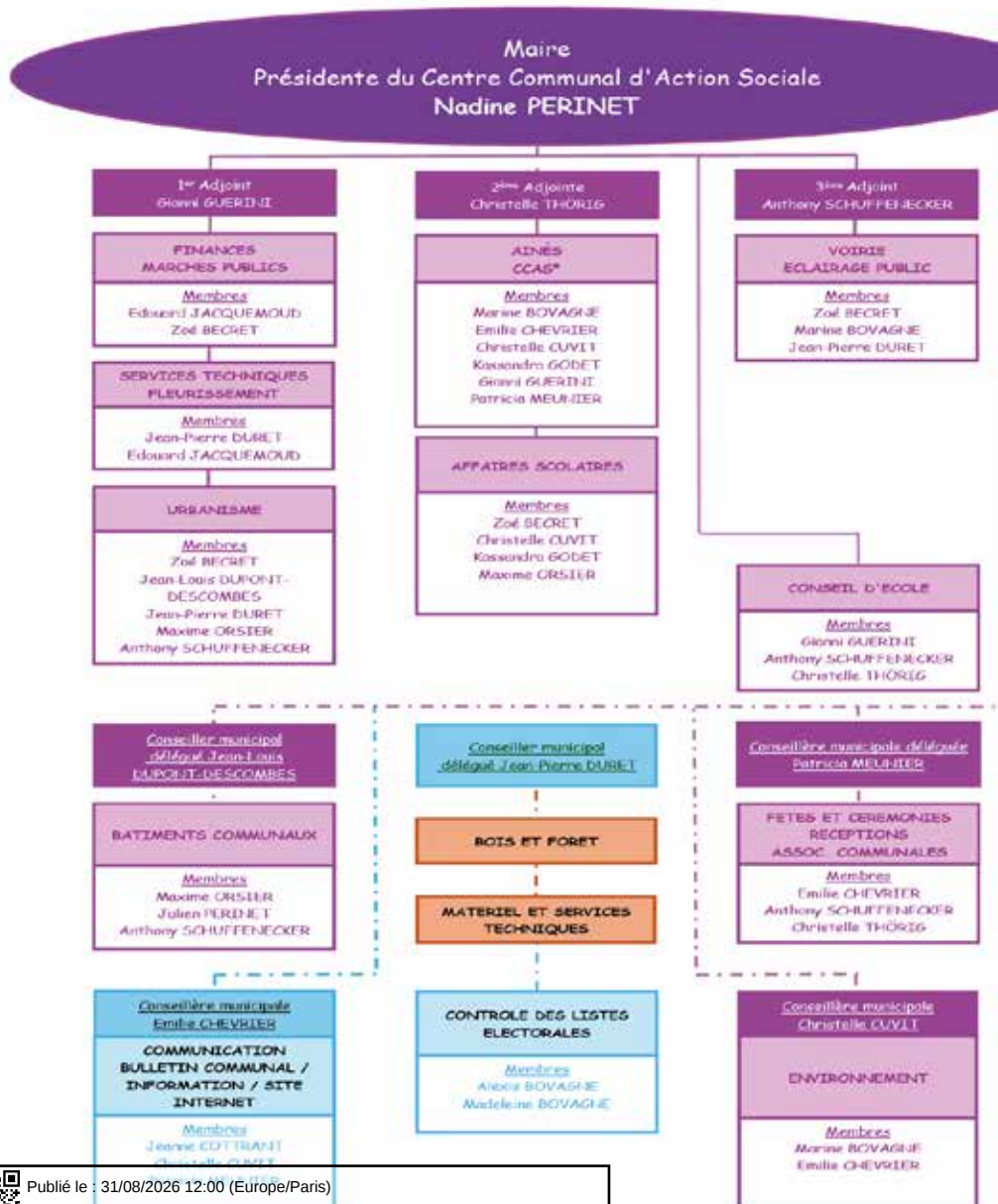
AFFAIRES COMMUNALES

Suite aux élections municipales, nous vous présentons la nouvelle équipe.



De gauche à droite : Marine BOVAGNE, Maxime ORSIER, Jean-Pierre DURET, Emilie CHEVRIER, Cassandra GODET, Patricia MEUNIER, Gianni GUERINI, Nadine PERINET, Christelle THÖRIG, Zoé BECRET, Anthony SCHUFFENECKER, Christelle CUVIT, Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES, Edouard JACQUEMOUD, Julien PERINET
(Etienne TOULLEC, Jeanne COTTRANT : candidats supplémentaires)

ORGANIGRAMME DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES COMITES CONSULTATIFS ET DES DELEGATIONS DU MAIRE



Membres extérieurs CCAS

Blandine BAILLARD
Maria BERCHET
Chantal DEGLISE-FAVRE
Damien JACQUEMOUD
Natacha LAVERGNAT
Michel LEMAIRE
Evelyne TISSOT
Etienne TOULLEC

Conseil Municipal du 9 avril 2026 et
Conseil d'Administration du CCAS
du 16 avril 2026



Publié le : 31/08/2026 12:00 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/76745



Etat-civil

MARIAGE

PASTORELLI Méline et BOVAGNE Sylvain,
le 2 août 2025

BAUD Noémie et LAMIC Franck,
le 22 août 2025

MINART Lorraine et DUCARROZ Étienne,
le 21 février 2026

MUSSIÉR Elisa et GARCIA Fabien,
le 6 juin 2026

DÉCÈS

GESLOT Patrick 12 juillet 2025

DUPONT-DESCOMBES

née GOMBOSO Artémia 29 août 2025

JACQUEMOUD Jean-Luc 26 octobre 2025

DUPONT-DESCOMBES Bernard 13 novembre 2025

BORCARD Bernard 21 janvier 2026

DESCOMBES Marcelle 10 mai 2026



Lucas



Fleur



Jules



Marceau



Maïté



Milan

NAISSANCES

SEBIH Aaliyah

née le 23 août 2025

GAL Lucas

né le 15 septembre 2025

HASANI Eden

né le 19 septembre 2025

BOVAGNE Valentin

né le 12 octobre 2025

SAGE Milan

né le 5 novembre 2025

LEE CLAY Stan

né le 11 novembre 2025

FONTOURA ALVES MENDES DOS SANTOS Maïté

née le 19 novembre 2025

ROSSILLON Jules

né le 25 février 2026

SABUCO Marceau

né le 3 mars 2026

DUCARROZ MINART Fleur

née le 1 mai 2026

Arrivée / Départs d'agents

Du mouvement dans les rangs de la Mairie de La Muraz !! Suite aux mouvements présentés dans le dernier bulletin et au départ à la retraite de Madeleine, les services de la mairie se sont réorganisés.

Au secrétariat, après le départ de Gaëlle, c'est Amélie (en détachement de la Fonction Publique d'État depuis septembre 2025) qui avait repris le poste. Celle-ci s'apprêtant à quitter ses fonctions pour relever de nouveaux défis dans une autre région, la mairie a recruté Léa dès le mois de juin. Cette période d'intégration permet un tuteurage optimal et un apprentissage serein des procédures.

Pour anticiper le départ de Madeleine, Carine a rejoint nos services en octobre 2025. Issue du secteur de la restauration, elle s'est parfaitement adaptée à son nouveau métier avec autant de courage que de sourire.

Aux services techniques, Cédric est désormais pleinement intégré et solide membre à part entière de l'équipe technique.



Notre équipe est maintenant au complet, composée de douze agents et comprenant la secrétaire de mairie, deux agents administratifs, deux ATSEM, une cantinière, quatre animatrices périscolaires et deux agents techniques.

Les agents aiment se rassembler pour profiter de moments de convivialité : le barbecue pour fêter les vacances d'été, le repas de Noël, la galette des rois... peu importe le service, tout le monde se connaît, s'apprécie et profite de ces moments un peu plus légers. Il va sans dire qu'une équipe soudée ne peut que rendre un meilleur service au public, ce que chacun fait avec plaisir à La Muraz.





Reliure des registres

Depuis le décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la reliure des registres communaux est semblable à celle des registres d'état-civil, à savoir cousue et confectionnée avec des matériaux neutres et stables dans le temps.

Cette procédure relève de règles spéciales et permet la bonne conservation dans le temps des actes d'état-civil, des délibérations et décisions du Conseil Municipal et des arrêtés du Maire.

Il a ainsi fallu pour nos employées du secrétariat vérifier que chaque arrêté, décision ou délibération répertorié était physiquement existant, sur du papier épais et exclusivement imprimé en noir et blanc. Tout a été paraphé, numéroté et classé dans l'ordre chronologique pour être reporté sur une table des matières. Il a fallu reprendre chacun de ces actes législatifs, et ce depuis 15 ans, pour les classer dans une table par objet : urbanisme, ressources humaines, institution et vie politique, finances locales, etc.



Une fois tout en ordre, des devis ont été établis pour trouver un relieur, les feuillets ont été précautionneusement mis dans un carton pour l'expédition. Au retour, tout aussi précautionneux et nous en félicitons le relieur, les registres ont été découverts. Quel plaisir d'avoir participé à leur élaboration ! Quel plaisir de voir ces jolies couvertures et ces feuilles toutes reliées !

Nous pourrions ainsi les consulter à loisir et les laisser aux générations futures.

A.V

Activation de la fontaine à eau



Dans le cadre de l'aménagement du Centre-Village et de la préparation de la saison estivale, il a été procédé à la mise en marche de la fontaine à eau du village.

Nous invitons chacun à respecter ce lieu pour le confort de tous. Nous savons tous que l'eau devient une denrée rare, il convient ainsi de l'utiliser à bon escient.

L.P





Départ en retraite



Madame Madeleine Bovagne a fait valoir ses droits à la retraite.

Le 30 avril a eu lieu une cérémonie en son honneur. Elle a voulu une soirée très simple et a fait parvenir sa liste d'invités: son époux, ses deux filles et leurs conjoints, son petit-fils Gabriel, quelques élus et ses collègues de travail... pas de grands discours, nous a-t-elle dit!

Après une carrière de presque 19 ans dans notre collectivité, l'heure de la retraite a effectivement sonné pour Madeleine; elle a commencé ses fonctions le 1^{er} octobre 2007, avec le ménage des écoles et de la salle polyvalente, pour ensuite travailler comme agent administratif. Elle a travaillé aux côtés de deux maires successifs, Noël Jacquemoud qui l'a embauchée et moi-même sur deux mandats.

Professionnalisme et dévouement au service de la commune qui ont toujours été reconnus, Madeleine a su incarner une présence chaleureuse et disponible pour les citoyens venus la solliciter en mairie.

En zone rurale et dans notre commune, le rôle d'agent administratif, tout comme celui de secrétaire de mairie se trouve donc être un maillon incontournable de la vie communale.

Pendant toutes ces années, Madeleine a été un pilier, une mémoire vivante, une boussole pour chacun d'entre nous; elle a un G.P.S. (Global Positioning System) intégré, avec le nom des rues, de toutes les routes et chemins que peut compter notre carte de la commune.

Une question sur une rue, une parcelle? elle a la réponse. Elle connaît chaque recoin de notre commune, chaque moment et étape de la construction d'une maison, du dépôt de permis (Madeleine les enregistre), pose de la plaque de rue (Madeleine les commande) jusqu'à l'emménagement, puis l'inscription de l'enfant à la maternelle. S'en suit le recensement militaire lorsque l'enfant à 16 ans... déjà 16 ans, on comprend vite que 19 années, cela passe très vite...

Madeleine a vu passer des dossiers, des changements, des moments de vie importants pour notre commune: la salle polyvalente, les T.A.P. (avec des remplacements de dernière minute), la construction de l'école, l'élaboration du plan local d'urbanisme, la micro-crèche, la rénovation de l'église, l'aménagement de parkings et la sécurisation de la traversée centre village, de nombreux gros dossiers, les mandats comptables et autant de marchés publics. Après tant et tant de projets... son quotidien va lui paraître « très paisible », mais sa retraite bien méritée.

Mais attention, nous nous réservons le droit d'appeler Madeleine juste au cas où nous serions perdus... dans un coin de route ou de chemin.

N.P





Point financier

L'exercice 2025 montre un résultat de fonctionnement de 313.704,22 € virés à la Section d'Investissement. En résultat cumulé, nous disposons d'un excédent de 977.306,87€. Les investissements prévus pour cet exercice n'ayant pas pu être tous réalisés, l'exercice s'est clos avec un résultat d'investissement déficitaire de 1.135.955,79€, investissements à réaliser sur les exercices à venir. Ces sommes sont reportées sur l'exercice 2026. Pour celui-ci nos charges financières continuent à diminuer puisque les emprunts contractés précédemment sont en cours de remboursement. Globalement, nos charges comme nos recettes bougent peu.

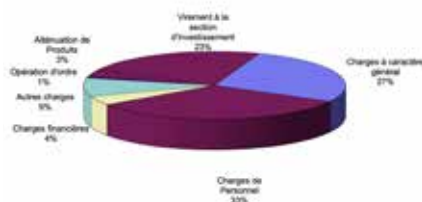
Le niveau de nos immobilisations en cours est en nette diminution puisqu'il prend en compte les projets réalisés en 2025 : notamment l'extension de la zone 30 et l'aménagement du centre bourg. Les tableaux et graphes joints vous montreront les détails nécessaires à une bonne compréhension. Nous vous ferons grâce du nouveau compte financier unique et du document d'affectation du résultat qui demanderaient des pages d'explications n'intéressant que les spécialistes de la comptabilité publique. Ils sont inclus dans le PV de la réunion de Conseil Municipal du 28 avril dernier.

Les taux locaux d'imposition de 2022 ayant été reconduits en 2023, 2024 et 2025, ils l'ont été de nouveau pour 2026. Votre imposition ne subira (pour la partie communale) que l'augmentation du coût de la vie estimée par le Ministère des Finances. Les autres parties (CCA&S, Département, Région) ne dépendent pas de nos décisions.

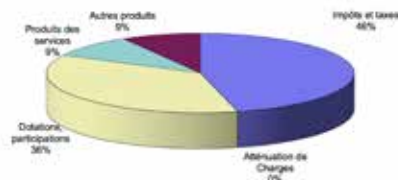
E.T

Compte Administratif 2025 : Section de fonctionnement

DEPENSES	
Charges à caractère général	371 703,47 €
Charges de Personnel	439 745,60 €
Charges financières	58 454,12 €
Autres charges	120 502,46 €
Opération d'ordre	10 726,04 €
Atténuations de Produits	43 956,00 €
Virement à la section d'investissement	313 704,22 €
Total	1 358 791,91 €

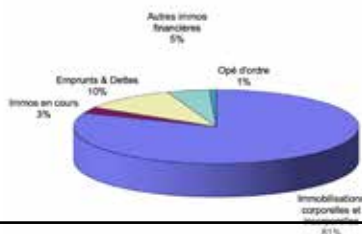


RECETTES	
Impôts et taxes	626 253,30 €
Atténuation de Charges	207,65 €
Dotations, participations	493 535,92 €
Produits des services	125 303,09 €
Autres produits	113 491,95 €
Total	1 358 791,91 €



Compte Administratif 2025 : Section d'investissement

DEPENSES	
Immobilisations corporelles et incorporelles	970 525,72 €
Immos en cours	32 429,51 €
Emprunts & Dettes	127 749,82 €
Autres immos financières	57 318,62 €
Opé d'ordre	9 612,54 €
Total	1 197 636,21 €



RECETTES	
Subventions d'investissement	632 382,53 €
Dotations et réserves	876 280,38 €
Opérations d'ordre (Transferts entre sections)	20 338,58 €
Virement de la section de Fonctionnement	313 704,22 €
Total	1 842 705,71 €

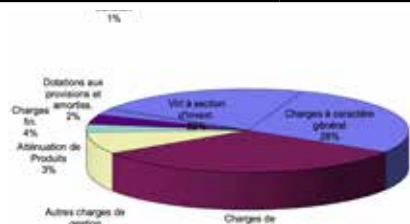




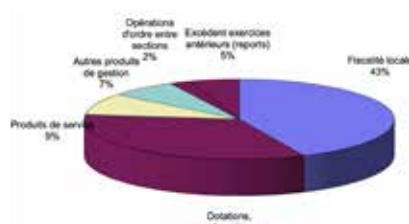
Point financier

Budget 2026 : Section de fonctionnement

DEPENSES	
Charges à caractère général	418 033,00 €
Charges de Personnel	474 500,00 €
Autres charges de gestion	126 525,00 €
Dotation aux Provisions	45 106,00 €
Charges financières	56 466,67 €
Dotations aux provisions et amortiss.	30 000,00 €
Opérations de transfert	11 500,00 €
Virt à section d'Invest.	319 841,58 €
Total	1 481 972,25 €

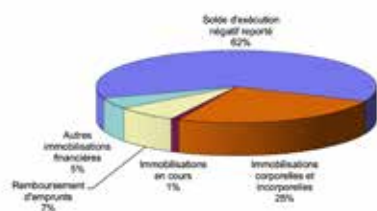


RECETTES	
Fiscalité locale	639 688,00 €
Dotations, subventions	499 635,00 €
Produits de service	128 526,14 €
Autres produits de gestion	105 025,00 €
Opérations d'ordre entre sections	31 219,59 €
Excédent exercices antérieurs (reports)	77 878,52 €
Total	1 481 972,25 €

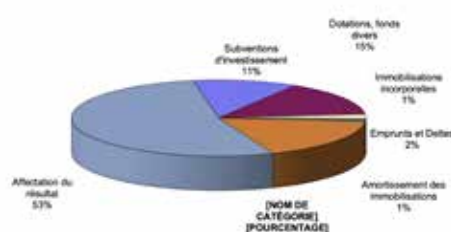


Budget 2026 : Section d'investissement

DEPENSES	
Immobilisations corporelles et incorporelles	460 429,92 €
Immobilisations en cours	17 000,00 €
Remboursement d'emprunts	131 096,99 €
Autres immobilisations financières	90 896,34 €
Solde d'exécution négatif reporté	1 135 955,79 €
Total	1 835 379,04 €

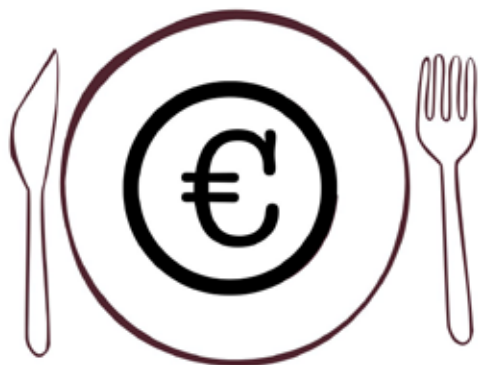


RECETTES	
Subventions d'investissement	210 109,28 €
Dotations, fonds divers	271 605,56 €
Emprunts et Dettes	33 675,75 €
Immobilisations incorporelles	11 340,00 €
Amortissement des immobilisations	11 500,00 €
Virement de la Section de Fonctionnement	319 841,58 €
Affectation du résultat	977 306,87 €
Total	1 835 379,04 €





Cantine scolaire : pour une tarification juste et solidaire



La commune applique des tarifs de restauration scolaire basés sur le **quotient familial**, afin que chaque foyer contribue à hauteur de ses revenus réels. Cependant, les documents classiques (avis d'imposition français, attestation CAF) ne reflètent pas toujours la situation complète des familles, notamment pour les **travailleurs frontaliers**.

Pourquoi la transparence est-elle essentielle ?

Certaines ressources, comme les allocations suisses ou les revenus perçus à l'étranger, n'apparaissent pas systématiquement sur les relevés français. Omettre ces données fausse le calcul du quotient et crée des inégalités. Nous comptons donc sur votre civisme pour fournir l'intégralité de vos justificatifs de revenus.

Le saviez-vous ? Le coût de revient d'un repas est de **11 €**. Grâce au soutien de l'État et à la tarification sociale adoptée par la commune de La Muraz, les familles les plus modestes bénéficient d'un repas à **1 € maximum**. Pour chaque repas à ce tarif, l'État reverse **3 €** de subvention à la commune. Cette aide est passée à 4 € pour les communes qui, en référence à la loi EGalim, proposent des repas avec 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio). La Commune de La Muraz a contractualisé ce dispositif.

Déclarer ses revenus avec exactitude, c'est garantir que cette solidarité bénéficie à ceux qui en ont le plus besoin.

Diffusion des matchs

Beaucoup de personnes m'ont interpellée quant à la non-diffusion des matchs de Football de la coupe du monde, comme nous le faisons régulièrement par le passé, avec les bénéfices en faveur de notre centre communal d'action sociale.

Plusieurs raisons... tout d'abord, par manque de bénévoles pour en assurer l'organisation et toute la gestion en amont, achat des boissons, préparation de la petite restauration, mise en place de la salle, rangement et nettoyage etc... De plus, nous n'avions pas anticipé les réservations de la salle polyvalente, très souvent louée les week-ends de juin et de juillet.

L'heure tardive de diffusion de certains matchs de l'équipe de France, 22 heures ou 23 heures, rend plus difficile l'organisation des transmissions. La finale a toutefois été retransmise par une association communale le soir du 19 juillet 2026.

N.P.





Urbanisme

Demandes de déclarations préalables

BORGNE Lucas
209 Route d'Annemasse
Changement fenêtres
(favorable)

MINIOU Philippe
385 Route des Nants
Installation photovoltaïque
(défavorable)

FORTE Céline
995 Route des Monts
Carport
(favorable)

FRENEAUX Eric
4515 Route du Mont Salève
Rénovation véranda, renforcement
isolation et réfection
défaut d'étanchéité (favorable)

E-Lake
4515 Route du Mont Salève
Installation photovoltaïque
(favorable)

EDF solutions solaires
294 Chemin de Monet
Installation photovoltaïque
(favorable)

DUPONT-DESCOMBES Jean-Louis
441 Chemin de Grange-Rouge
Détachement d'un lot en vue de
construire
(favorable)

LAMOUR Julien
401 Route du Mont Salève
Aménagement des combles,
pose de fenêtres de toit
(favorable)

GUINARD Brian
401 Route du Mont Salève
Aménagement des combles,
pose de fenêtres de toit
(favorable)

VO VANG PHUC Patrick
85 Chemin des Chataigniers
Annulation projet carport
(favorable)

BATTENDIER Sylvain
326 Chemin du Mont d'en Haut
Pergola solaire
(favorable)

Alpes Photovoltaïque
319 Chemin du Mont d'en Haut
Installation photovoltaïque
(favorable)

BOVET Gaëtan
1025 Route du Mont Salève
Construction de murs de soutènement
(favorable)

PAPILLOT Sophie
Chemin des Envers
Installation photovoltaïque
(favorable)

GIRARDON Nora
105 Chemin des Envers
Clôture du terrain avec
ganivelles
(favorable)

VIGNY Damien
2055 Route d'Esery
Installation photovoltaïque
(favorable)

Alpes Photovoltaïque
294 Chemin de Monet
Installation photovoltaïque
(favorable)

FORTE Céline
995 Route des Monts
Remplacement
d'un portail existant
(instruction en cours)

DAMBRUNE Laure
2291 Route d'Esery
Installation photovoltaïque
(favorable)

BATTENDIER Sylvain
326 Ch. du Mont d'en Haut
Construction d'une pergola
(instruction en cours)

PERINET Armand
705 Ch. de la Grange Rouge
Réfection de toiture
(instruction en cours)

Demandes de permis de construire

SCI N79
4795 Route du Mont Salève
Rénovation appartement et réhabilitation
ancienne partie agricole
(demande accordée)

GAEC Le Feu
4110 Route du Mont Salève
Construction d'un bâtiment
agricole
(demande accordée)

SCI Les Tarines
2355 Route des Monts
Transfert permis
(demande accordée)

CARLE-ROUX Agathe
Les Mouilles
Transfert et modificatif construction nouvelle
(demande accordée)

MAUDIEU Steven
449 Route du Mont Salève
Construction d'un garage
(en cours d'instruction)

BOCHATON Walter
100 Ch. de la Grange Rouge
Construction neuve
(demande accordée)

POUPARD Thibault
4070 Route du Mont Salève
Modification façades
(en cours d'instruction)





Modification PLU



MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est un document vivant qui doit s'adapter aux réalités de notre territoire et aux nouvelles réglementations environnementales. C'est dans cet esprit que la municipalité a engagé une procédure de modification de droit commun de son PLU.

Pourquoi modifier le PLU ?

Contrairement à une révision globale, la modification de droit commun permet d'ajuster le règlement sans toucher à l'équilibre général du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les objectifs de cette mise à jour sont pluriels :

- **Créer** un secteur **Ua au chef-lieu**,
- **Modifier quelques points** du règlement écrit pour apporter des précisions et améliorer son interprétation,
- **Compléter** l'inventaire des constructions isolées pouvant changer de destination,
- **Modifier** l'OAP 1.

Les grandes étapes de la procédure

La modification de droit commun a suivi un cadre légal rigoureux garantissant la transparence et l'expression de chacun :

1. **L'élaboration du dossier** : les services et les élus ont travaillé sur les ajustements nécessaires.
2. **La consultation des services de l'État** : le dossier a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (Préfecture, Chambre d'Agriculture, etc.).
3. **L'enquête publique** : c'était le moment clé pour vous informer et vous exprimer.
4. **L'approbation finale** : après analyse des observations et du rapport du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal a voté la version définitive du texte lors de la séance du 9/10/2025, par la délibération 2025 06 05.

Un urbanisme maîtrisé

Cette modification ne signifie pas une urbanisation massive, mais une volonté de **mieux encadrer les projets** pour préserver le cadre de vie qui nous est cher tout en permettant à la commune d'évoluer de manière cohérente et durable.

A.V

Qui est responsable de l'élagage ?

Enedis est autorisé à couper les arbres et branches proches des lignes électriques lorsqu'ils présentent un risque pour le réseau. Toutefois, la réglementation environnementale protège certaines espèces, ce qui peut nécessiter des autorisations spécifiques.

Le propriétaire est responsable de l'élagage dans les cas suivants :

- l'arbre a été planté après la construction de la ligne ;
- l'arbre est situé sur un terrain privé et ne respecte pas les distances réglementaires avec une ligne sur le domaine public ;
- il s'agit d'un branchement individuel (toujours à sa charge).

Dans ces situations, les travaux sont réalisés à ses frais, par lui-même ou par une entreprise spécialisée. En cas de défaut d'entretien, il peut être responsable des dégâts éventuels.



Dans les autres cas, l'élagage est pris en charge par Enedis, qui informe le propriétaire et finance les travaux.

Conseils : évitez de planter sous les lignes électriques, respectez les distances entre les arbres à maturité et les lignes, entretenez régulièrement vos arbres et vérifiez votre assurance responsabilité civile.

A.V





Canicules - Fortes chaleurs

Après un début de printemps relativement frais et pluvieux, nous avons eu au mois de mai un avant-goût de ce que sera la météo cet été. Sans parler de réchauffement climatique ou autre dérèglement climatique, il est à noter que ces fortes chaleurs sont difficilement supportables par certaines personnes: les enfants en bas âge et les personnes âgées.

Nous le savons et nous faisons en sorte, collectivement et individuellement, de faire attention à eux.

Les personnes entre 6 et 49 ans sont également concernées. En 2025, cette tranche d'âge a fréquemment consulté pour hyperthermie. Il reste donc nécessaire

de continuer ensemble à se sensibiliser aux risques sanitaires liés aux fortes chaleurs en rappelant les gestes de prévention à adopter: boire de l'eau, rester au frais, limiter les activités physiques trop intenses...

Si vous avez plus de 65 ans, n'hésitez pas à vous adresser en mairie pour vous inscrire sur les registres municipaux. Ces registres nous permettent de savoir que vous êtes isolés ou vulnérables. Nous pouvons ainsi prendre de vos nouvelles et nous assurer que cette période se déroule au mieux pour vous.

A.V

Du nouveau dans notre commune

Le concept de « casiers réfrigérés » débarque avec ses produits frais et locaux dans notre commune, grâce à Fanny Maréchal. Le jour « J », c'était le mardi 12 mai, pour cette jeune habitante de notre commune et propriétaire du Food-truck, au pré des Saveurs, qui participait au tout premier remplissage de ses « casiers » en libre-service, situés à côté de l'abribus.

L'inauguration s'est tenue le 19 mai, avec quelques habitants du village venus déguster sous un grand soleil une collation préparée par Fanny.

Ils bourgeonnent sur les places des villages, près des mairies, au milieu des parkings ou à l'ombre des stations de lavage. Le plus souvent rectangulaires, les casiers automatiques se sont enracinés dans le paysage rural, à la manière des cabines téléphoniques d'autrefois. Accessible par écran tactile et munis d'un terminal d'encaissement, celui installé dans notre commune permet d'acheter, en libre-service et sans intermédiaire, des légumes et des fruits, du lait, des œufs, du pain, des desserts maison, des plats cuisinés et pâtisseries faits maison, du fromage. Bref toute une palette de produits disponibles au centre village.

« Quand on vit à la campagne, c'est hyper-pratique ! », nous raconte une habitante de la commune, ravie apparemment de ce nouveau service. Attention, paiement uniquement par carte bancaire, par l'intermédiaire de la borne, mise à disposition pour passer commande.

N.P





Une façade aux couleurs de la République



Il a été récemment entrepris la valorisation de la façade de notre mairie afin de mettre au cœur de l'espace public les grands emblèmes de la nation. Par l'installation de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », de l'effigie de Marianne et de la mention « Mairie », la commune réaffirme avec force son attachement indéfectible à la Constitution.

Ces symboles fondamentaux, protégés par la loi, ne se contentent

pas d'habiller l'édifice ; ils rappellent l'identité républicaine de ce lieu ouvert à tous, en assurent une identification claire pour chaque citoyen et répondent aux obligations en vigueur. Réalisés le 5 février dernier, ces travaux de restauration ont permis d'offrir un visage renové et exemplaire à notre institution, tout particulièrement lors des trois rendez-vous électoraux qui ont rythmé la vie démocratique de notre commune.

A.V



Le village dans « votre poche »

Très bientôt, notre commune adoptera l'application **Intramuros**. Alertes, événements, information sur la commune, comptes rendus du conseil... Vous recevrez toutes les actualités du village en temps réel et directement sur votre smartphone ! Vous pourrez également nous avertir de dysfonctionnements que vous pourriez voir (nids-de-poule, animaux en divagation, repérages...), avec une géolocalisation de l'endroit où vous vous trouvez.

Le service sera disponible très prochainement. Il vous suffira de télécharger l'application, qui est gratuite, sur votre téléphone et de sélectionner notre village. Ensemble, dynamisons notre communication !

L.P

Solidarité : donnez vos jouets au périscolaire !

Vos armoires débordent de jeux délaissés ? Vos enfants ont grandi ? Donnez une seconde vie à vos jouets en les offrant à l'accueil périscolaire !

Plutôt que de les jeter ou de les stocker, offrez-les aux enfants de la commune ! Les dépôts pourront se faire au fil de l'eau à la mairie ou au périscolaire. Merci pour eux !

Pour le bon fonctionnement de ses activités, l'accueil périscolaire recherche des jeux et jouets en bon état (jeux de société complets, livres, jouets d'imitation...).

A.V





La Mairie est sur Facebook !

Pour être au plus proche de vous et vous informer en temps réel, notre commune met à jour régulièrement sa page Facebook officielle ! Que vous soyez habitant de longue date, nouvel arrivant ou simplement curieux de la vie locale, cet espace est fait pour vous.

Pourquoi nous suivre ?

- **L'actu en direct** : Retrouvez toutes les dernières infos : objets perdus, travaux, inscriptions scolaires...
- **L'agenda de la commune et de la Communauté de Communes Arve et Salève** : Ne manquez aucun événement ! Fêtes locales, événements sportifs, expositions et commémorations seront partagés régulièrement.
- **Les infos pratiques** : Horaires de la mairie, alertes de vigilance... toutes les réponses à vos questions du quotidien à portée de clic.

Le saviez-vous ? Cette page est un outil complémentaire à notre site internet, au bulletin papier et à la prochaine application Intramuros.

Comment nous trouver ?

C'est très simple :

1. Connectez-vous sur votre compte Facebook.
2. Tapez « **Mairie de La Muraz** » dans la barre de recherche.
3. Cliquez sur le bouton « **suivre** » pour ne rien rater.



Abonnez-vous, aimez et partagez nos publications pour faire vivre notre communauté en ligne !

Afin de moderniser notre communication au sein de la commune et de rester au plus près de vous, nous serons bientôt présents sur **Instagram** et déploierons l'application **Intramuros** pour vous informer en temps réel !

À très vite sur les réseaux !

L.P

Ema Comte - Tour de France féminin

Ema Comte, habitante de notre commune, participera au Tour de France Femmes au sein de l'équipe Cofidis, qui aura lieu du 1^{er} août au 9 août 2026.

En août 2025, Ema rejoint l'équipe de Cofidis. C'était un grand moment pour elle. Passer professionnelle, signer son premier contrat, c'était quelque chose qu'elle n'imaginait pas forcément quand elle a débuté le vélo. Tout s'est fait progressivement, étape par étape.

C'est une immense fierté de porter le maillot Cofidis, c'est

avant tout son premier contrat professionnel, et donc un rêve qui se concrétise. Quand on commence le vélo un peu plus tard que les autres, on ne sait jamais vraiment jusqu'où ça peut nous mener. Aujourd'hui, être dans cette équipe, c'est une forme de reconnaissance du chemin parcouru et du travail accompli.

Souhaitons-lui bonne chance et aussi beaucoup de courage.

N.P

Nuisances sonores - bruits de voisinage

Ah qu'il est bon de pouvoir profiter de son jardin et des extérieurs lorsque le printemps se profile ! Il ne faut cependant pas oublier que des règles de vie commune s'appliquent pour éviter les nuisances sonores. Les travaux de jardinage et de bricolage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont limités au niveau des jours et horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 8h à 20h**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Même plein de bonne volonté, il n'est pas question de tondre sa pelouse ou de percer le mur mitoyen à 8h le

dimanche matin, sauf à s'être exceptionnellement arrangé avec le voisin.

La vie à la campagne, douce et agréable, doit le rester, pour le bonheur et le repos de tout un chacun. On ne peut pas nier qu'il est plus agréable d'entendre le chant des oiseaux et les cloches des vaches que le bruit d'une tronçonneuse et d'une mobylette le matin au réveil ou le soir pendant l'apéritif.

Les travaux agricoles et les travaux réalisés par des entreprises ne relèvent pas de ces nuisances de menus travaux de bricolage et/ou de jardinage.

A.V





Les actus Bâtiment / Voirie

Marquage au sol du centre-bourg

Dans la continuité des travaux d'aménagement du centre-bourg, le marquage au sol va prochainement être repris sur l'ensemble du secteur qui n'a pas été réaménagé. Sur le parking public situé devant les commerces, des places en **zone bleue** à durée limitée seront mises en place. L'objectif est de favoriser la rotation des véhicules afin de permettre à chacun de trouver plus facilement une place à proximité immédiate des commerces et ainsi contribuer à leur attractivité. Pour les stationnements de plus longue durée, les autres parkings du centre-bourg ont justement été réaménagés ou repeints pour accueillir les usagers dans de meilleures conditions.

Au-delà de ces places en zone bleue, c'est l'ensemble du marquage routier du centre-bourg qui sera rénové à la suite des travaux d'enrobé. Ces reprises permettront de redonner une meilleure lisibilité aux circulations, mais aussi de sécuriser davantage les cheminements piétons.

Nous en profitons pour rappeler que **l'ensemble de la traversée du centre-bourg est limité à 30 km/h**. Cette règle est essentielle pour permettre un partage plus serein de la voirie entre automobilistes, piétons, cyclistes et riverains.

Travaux d'enrobé sur l'itinéraire du Tour de France

Le **19 juillet**, le Tour de France a traversé les routes de La Muraz. À cette occasion, d'importants travaux d'enrobé ont été réalisés ces dernières semaines sur plusieurs axes de la commune empruntés par la course. Au-delà de l'événement sportif, ces interventions permettent également d'améliorer durablement l'état de la voirie pour l'ensemble des usagers.

Le **Conseil départemental de la Haute-Savoie** a ainsi pris en charge l'intégralité des travaux d'enrobé réalisés sur la descente de la Croisette. De son côté, la **Communauté de communes Arve et Salève**, dans le cadre de son programme d'investissement voirie, a poursuivi les travaux engagés sur la **route des Monts en direction d'Arbusigny**, elle aussi concernée par le passage de l'épreuve. À noter que la portion de la route des Monts du four à pain jusqu'aux conteneurs semi-enterrés après le pont de la Meunière, est également subventionnée par le conseil départemental de Haute-Savoie que nous remercions grandement.

La venue du Tour de France sur notre commune est donc aussi l'occasion d'accélérer certains travaux attendus et d'améliorer des axes structurants du territoire, qui profitent ensuite au quotidien aux habitants, riverains et usagers de ces voiries.

Éclairage public: poursuite de l'extinction nocturne

Comme nous l'évoquions dans les précédentes éditions, la commune poursuit progressivement la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public, aussi bien dans le centre-bourg que dans les différents hameaux. Cette évolution se fait au gré des possibilités techniques, des déplacements ou rénovations de réseaux, mais également en fonction des besoins identifiés sur le terrain.

Plusieurs secteurs de la commune sont désormais éteints durant la nuit. Cette démarche répond à plusieurs objectifs: réduire la consommation énergétique de la commune, contenir les dépenses de fonctionnement, mais aussi limiter la pollution lumineuse. Elle contribue ainsi à préserver la faune nocturne et à respecter davantage notre environnement, tout en s'inscrivant dans une logique de sobriété énergétique devenue indispensable.

La mairie poursuivra donc ce travail par étapes dans les prochains mois, en recherchant à chaque fois le meilleur équilibre entre sécurité des usagers, qualité de vie des habitants et réduction de notre impact environnemental.

Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales - route des Nants et chemin de la Grange Rouge

La commune assure sur son territoire la gestion des eaux pluviales. À ce titre, les fossés sont régulièrement entretenus, les talus surveillés et les réseaux souterrains suivis afin de garantir un bon écoulement des eaux et de limiter les désordres sur la voirie.

Certaines traversées de chaussée, appelées « busages », présentent aujourd'hui des signes de vétusté ou se révèlent devenues insuffisantes au regard des volumes d'eau à évacuer lors de fortes pluies.

Afin d'anticiper ces difficultés et de préserver durablement les voiries communales, le conseil municipal a voté cette année un programme d'investissement dédié à l'entretien, au renforcement et, lorsque cela est nécessaire, à la création de nouveaux réseaux d'eaux pluviales.

Pour cette année, les interventions se concentreront plus particulièrement sur la **route des Nants** et le **chemin de la Grange Rouge**, où plusieurs travaux doivent être menés afin d'améliorer la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement. Ces aménagements ont pour objectif de sécuriser les abords de la voirie, de limiter les dégradations de chaussée et de prévenir les désordres constatés lors des épisodes pluvieux les plus soutenus.





Octobre Rose



Une fois de plus, pour Octobre rose, qui, rappelons-le, permet de sensibiliser le public au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, la commune s'est mise aux couleurs de l'évènement.

La mairie était parée de jolis nœuds, et quelques parapluies ont fleuri dans les massifs de fleurs.

Les employés communaux se sont également prêtés au jeu à l'occasion d'une photo toute rose. Bien que de moins en moins d'évènements aient lieu à cette occasion, il reste toujours bon de passer le message et d'être solidaires avec les personnes atteintes d'un cancer.

A.V

Don aux Fées Roses du CHAL

Les Fées roses du CHAL devaient boucler le budget Octobre rose en fin d'année et leur tournée a fait halte à La Muraz mardi 16 décembre. Madame la Maire leur a remis le produit des recettes récoltées en faveur de la cause, à savoir 440,03 euros. Elle a présenté un bref récapitulatif des actions des années précédentes, à savoir la collecte de cheveux, la vente de pin's et de bracelets, le goûter concert, et ces deux dernières années les soirées zumba par l'Association sports et loisirs.

Les Fées roses du CHAL est une association de 2014 composée de 15 bénévoles toutes soignantes (infirmières, aides-soignantes, 1 agente administrative, 1 psychologue). Chaque année elles remettent 10 000 euros à la Ligue contre le cancer. Le reste est utilisé pour tous les patients en cancérologie. Les Fées font venir art thérapeutes, socioesthéticienne, elles offrent des bons pour des séances de yoga et de réflexologie, elles procurent du vernis à ongles de protection, des lunettes pour soins anxiogènes.

F.G.F





Actions pour l'environnement



La commune poursuit ses actions en faveur de l'environnement, avec des initiatives concrètes qui rencontrent un bel écho auprès des habitants.

La collecte des encombrants, organisée le samedi 25 octobre 2025 à la salle polyvalente, a été un véritable succès grâce à la mobilisation de tous. Malgré une météo maussade, plus d'une quinzaine de familles se sont déplacées pour trier et déposer leurs objets dans les différentes bennes mises à disposition (incinérables, gravats, bois, pneus et mobilier). Un geste simple, mais essentiel, qui illustre un engagement citoyen fort au service de notre planète.

Dans cette même dynamique, un espace dédié à la récupération des sapins de Noël a été proposé en fin d'année 2025. Une fois collectés, les sapins ont été broyés afin d'être réutilisés en paillage dans les arbustes communaux, s'inscrivant pleinement dans une démarche écologique, locale et responsable.

La matinée environnement du 25 avril 2026 s'est déroulée sous le soleil et les bennes ont encore connu un franc succès. Les amis des sentiers étaient présents pour une promenade active dans le village, permettant ainsi de récolter débris et surtout mégots. Il ne s'agit ici pas que de préservation de l'environnement mais également d'esthétique, en particulier à proximité de l'école, sur la Place de la Mairie où des enfants passent chaque jour.

Ces actions témoignent d'une volonté commune de sensibiliser, d'impliquer et d'agir ensemble pour préserver notre cadre de vie.

Autant d'initiatives porteuses de sens, qui encouragent chacun à participer, à son échelle, à la protection de l'environnement...

Nous vous donnons rendez-vous cet automne. Les dates seront communiquées sur le panneau lumineux, Facebook et notre site internet. Venez nombreux...

E.P / C.C

Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918



Nous nous sommes retrouvés ce 11 novembre 2025 au monument aux morts de la commune à 9h. Le « nous », signifie les habitués, fidèles de cette cérémonie et des enfants de l'école. Ce que nous fêtons en réalité ce 11 novembre, c'est la fin d'une guerre qui a ensanglanté et endeuillé toute l'Europe, sans plus chercher qui a pu en être responsable. Nous devons nous souvenir de celles et de ceux qui ont payé notre liberté de leur vie et avoir de la gratitude et un immense respect pour ces femmes et ces hommes de cœur qui ont su se tendre la main après le premier conflit mondial pour établir une vraie paix et de vraies amitiés par-dessus les frontières. C'est l'héritage qu'elles et ils nous ont laissé : la Paix dans toute l'Europe de l'ouest. Nous voyons dans notre monde tant d'occasions de conflits qui nous montrent que la Paix reste fragile et que nous devons tous l'entretenir. Le protocole habituel a ordonné la cérémonie : appel des morts, sonnerie aux morts, la minute de silence, la Marseillaise, le discours de Madame le Maire et, pour finir, les Allobroges. Ensuite, Madame le Maire a invité tous les participants à venir se réchauffer en Mairie autour de joyeuses agapes avant de se rendre à Reignier pour la cérémonie intercommunale. En 2026, cette cérémonie intercommunale aura lieu à La Muraz. E.T





Exposition itinérante

« L'humain au cœur de la nuit »



Du 25 novembre au 16 décembre 2025, une belle exposition a pris place devant notre mairie, invitant les habitants à porter un nouveau regard sur notre bassin transfrontalier.

Au fil de la promenade, les visiteurs ont pu découvrir 24 clichés lauréats, chacun racontant une histoire singulière, capturant des instants de vie où l'humain se révèle au cœur de la nuit. Jeux de lumière, scènes de travail, moments de solitude ou de partage... autant de regards sensibles qui mettent en valeur la richesse et la diversité des interactions humaines.

Accessible à tous, cette exposition en plein air a su attirer aussi bien les curieux de passage que les passionnés de photographie. Elle a offert une pause artistique au quotidien, propice à la contemplation, à l'échange et à la réflexion.

Une parenthèse culturelle qui a su captiver les regards, éveiller la curiosité des habitants et rappeler que la nuit, souvent méconnue, est aussi un espace de vie, de rencontres et d'émotions.

A.V

Cérémonie des vœux 2026



La campagne pour les élections municipales étant ouverte, la sobriété s'imposait à toutes les municipalités sortantes. Ce fut bien le cas chez nous, ce qui n'excluait pas la convivialité, les remerciements à tous les acteurs de la vie associative et communale et une présentation exhaustive des événements qui ont marqué la vie de notre commune en 2025.

L'assistance était nombreuse, ce qui a fait chaud au cœur de toutes les élues et de tous les élus. Après cela, toute l'assemblée a pu se retrouver pour partager de joyeuses agapes.

E.T





Cérémonie du 8 mai



Le 8 mai, chaque année, commémore la fin du deuxième conflit mondial. Le Gouvernement de notre pays avait accepté la défaite en juin 1940. Cette défaite n'était pas le résultat de la haine d'un peuple voisin contre le nôtre, mais de celui d'une idéologie monstrueuse qui prônait et prône toujours la mise à l'écart des minorités. Des Françaises et des Français ont refusé cette défaite et ont accepté, en sacrifiant leur propre vie, de combattre cette idéologie. Ils n'ont pas cherché l'héroïsme, ils n'ont pas cherché la gloire : ils ont voulu être libres. Le discours de la Ministre des Armées, Catherine VAUTRIN, a rappelé qui étaient ces femmes et ces hommes, ces jeunes filles et ces jeunes gens qui se sont levés pour que notre pays reste debout. Ce furent des femmes et des hommes de

tous âges, de tous horizons, de toutes convictions, avec leurs doutes et leurs peurs mais unis par une même exigence : ne pas subir, ne pas céder. Nous devons nous souvenir de toutes et de tous. Souvenons-nous aussi de toutes ces femmes et de tous ces hommes qui, la guerre terminée, ont refusé d'entretenir la haine et ont œuvré, malgré leurs blessures, malgré les horreurs subies, pour que les peuples de notre Europe trouvent ensemble un chemin de Vie et de Paix. Nous leur devons à toutes et à tous notre liberté. Cette année, les enfants accompagnés par leurs parents et leur Directrice d'École, Mélanie FANTUZZO, ont été nombreux à notre cérémonie. L'appel des morts qui voit certains noms de famille apparaître plusieurs fois de suite

nous remémore ce que cela pouvait signifier pour les épouses et les mères qui avaient vu les gendarmes venir frapper à la porte plus d'une fois dans l'année afin de leur apporter l'effroyable nouvelle « mort pour la France ! ». La Sonnerie aux morts et la Marseillaise ont montré la gravité du moment. Le chant des Allobroges, notre hymne savoyard, a donné, comme chaque fois, un rappel de notre histoire locale. Deux gerbes ont été déposées au monument : celle de notre commune et celle de l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance) avec la participation des enfants de l'École. Tout le monde a pu ensuite se retrouver au bistrot de la commune pour un moment de convivialité.

E.T



Anniversaire du domaine skiable



Le 1^{er} février 2026, le foyer de ski de fond a fêté ses 10 ans de réouverture avec une équipe de bénévoles toujours aussi motivée ! Et la neige était au rendez-vous.

Petits et grands ont pu s'amuser autour des animations proposées.

C.T





13 juillet - Annulation des feux d'artifice

Dans un contexte de sécheresse inédite et de risque très élevé d'incendie, la prudence est de mise quant à l'organisation des feux d'artifice. Par conséquent, en concertation avec les artificiers, nous avons décidé d'annuler les feux d'artifice du 13 juillet, afin d'éviter tout risque d'incendie.

J'ai bien mesuré la déception que cette décision pouvait engendrer, je la regrette sincèrement. La sécurité de tous prime sur la fête. Il m'est apparu complètement irresponsable de prendre des risques inutiles pouvant mettre en danger notre population et notre environnement.

Les feux d'artifice sont donc reportés au 15 août, plus de détails sur le flyer fourni avec le bulletin !

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nadine Perinet, votre maire

Le Tour de France dans notre commune

Après 34 ans d'absence au Salève, le Tour de France ou « la grande boucle » a offert le dimanche 19 juillet des scènes de liesse populaire sur nos routes. C'est une course d'un jour, voire de quelques minutes sur nos territoires respectifs, qui gagne en popularité au fil des éditions et des années. Mais c'est aussi et surtout beaucoup de travail invisible.

Merci à tous les acteurs, personnels de mairie, services administratif et technique, les élus pour les nombreuses réunions de préparation pour l'organisation du passage à la Croisette.

Je salue aussi les services de la voirie du département, mais aussi les habitants de notre commune, pour leurs décorations apposées sur leurs balcons, maisons, etc.

Vous trouverez ci-dessous mon interview à France 3 région lors de cette journée :

« C'est une grande fierté d'accueillir le Tour, en plus j'aime le vélo. Je trouve que c'est tellement fédérateur. On a tous des souvenirs d'enfance lorsqu'on attendait la caravane, j'ai l'impression qu'on retrouve notre âme d'enfant ».

N.P





Rencontres du jeudi après-midi

C'est maintenant le jeudi après-midi (sauf vacances scolaires), que nos aînés se retrouvent pour jouer à la belote, au scrabble, aux jeux de domino, etc. Le groupe de nos têtes argentées s'est bien étoffé; en effet, pas moins de 10 à 12 personnes se retrouvent chaque fois dans les locaux de la bibliothèque, (libres de tout bénévole et adhérent) dans ce créneau de la semaine, pour échanger et bavarder. Café, thé et l'on finit toujours par un bon goûter fait maison.

N.P



Sortie en car



Le 18 octobre 2025, une quarantaine d'aînés a pris la route en direction du Jura.

Encore une belle journée remplie de bonne humeur avec la visite d'une fromagerie du Mont D'or où chacun a pu se laisser aller à déguster d'autres fromages que nos typiques fromages de Haute-Savoie, un repas à bord du train à vapeur le Coni'Fer qui n'est pas sans rappeler l'Orient-Express et la découverte du château de Joux et de son cadre unique, alliant plus de mille ans d'histoires et de mémoires.

C.T/A.V

Colis de Noël



Au mois de décembre, c'est une équipe motivée qui a préparé quelques 110 colis pour gâter nos aînés pour Noël.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale s'investissent particulièrement dans ce moment certes fastidieux mais ô combien plaisant. Il faut choisir tout d'abord les produits qui seront proposés aux aînés, puis les emballer et les distribuer. Les membres du Conseil Municipal sont mis à contribution pour cette distribution qui est attendue chaque année avec impatience par nos têtes grises qui peuvent ainsi profiter de terrine, soupe ou fromage de qualité et en circuit court.



C.T/A.V





La Chandeleur



Le 17 février 2026, les aînés ont fêté la chandeleur comme il se doit ! Au programme dégustation de crêpes, plus ou moins arrosées, et jeux de société ! Il ne faut pas oublier les papotages et les franches rigolades. Ce sont toujours des moments agréables de retrouvailles, de rencontres et de convivialité.

C.T/A.V

Le tournoi cognitif pour seniors



Ils étaient un peu frileux les seniors à l'idée de participer vendredi 21 novembre au tournoi cognitif. Un événement 100 % innovant initié par Nora Schneider El Gueddari, psychologue psychothérapeute. Établie à La Muraz depuis de nombreuses années, elle exerce aux HUG auprès de personnes atteintes de troubles cognitifs, elle travaille aussi en psychiatrie avec les personnes âgées, elle enseigne à l'université de Genève et a son cabinet privé à Genève.

C'est en feuilletant la gazette locale qu'un jour elle constate que les aînés sont choyés en termes d'activités et animations mais qu'il est dommage qu'on ne chouchoute pas leurs capacités cognitives. Elle propose alors à la municipalité de faire profiter les aînés de son expérience. Depuis elle les reçoit une fois par mois, bénévolement, pour un atelier mémoire afin de les emmener vers ce qu'elle appelle « un bon vieillissement ». Au bout de

deux ans, elle met sur pied un tournoi cognitif constitué de plusieurs ateliers : dingbats (énigme visuelle composée de lettres, chiffres et signes typologiques habilement combinés pour désigner une expression), anagrammes, mémoire visuelle, vrai/faux, Qui suis-je ? autant d'exercices qui sollicitent la mémoire visuelle, la mémoire sémantique (du savoir), les fonctions exécutives (flexibilité, planification, raisonnement). Car « oui avoir des troubles de la mémoire est un sujet tabou et flippant » affirme Nora Schneider El Gueddari mais son message est « qu'il n'y a pas qu'une mémoire. La mémoire impactée (la mémoire d'apprentissage) ne reviendra plus mais il y a d'autres types de mémoire et il faut surfer sur les autres compétences. Si le diagnostic est établi tôt, on pourra garder la personne autonome le plus longtemps possible. La maladie d'Alzheimer héréditaire ou due à l'âge est la prolifération de deux protéines et on peut la retarder par l'intervention non médicamenteuse à l'appui d'une activité sportive, une alimentation saine, des relations interpersonnelles, une stimulation cognitive... et les ateliers mémoire ! Autrement dit une bonne oxygénation du cerveau. »

Même si les aînés se sont soumis au temps de mémorisation chronométré et autres règles pendant plus de 3 heures dans une ambiance amicale mais rigoureuse, ils n'étaient pas toujours disciplinés au moment de buzzer. Mais la psychologue psychothérapeute a conduit le tournoi avec exigence et bienveillance, à l'issue duquel deux équipes se sont affrontées en finale pour terminer ex æquo.

F.G.F





Le repas des aînés

Le traditionnel repas des aînés qui s'est tenu dimanche 26 avril à la salle polyvalente faisait référence à un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître, mais que les plus de 65 ans ont revécu avec délice. Pas loin d'une soixantaine d'invités, sans compter les représentants du conseil municipal et du CCAS ont partagé la soupe champenoise puis des plats raffinés et gourmands. Il faut dire qu'à La Muraz, les aînés sont particulièrement chouchoutés. Au moment du trou normand, le duo Pierre-Luc et Véronique Moinel a présenté un cocktail musical « La légende des années soixante à 80 ». Entre chaque morceau, une présentation historique et culturelle des différentes époques. Après le dessert, les seniors se sont laissé emporter dans un voyage coloré (refrains gravés dans leur mémoire, yéyé, disco) jusqu'en fin d'après-midi. Retrouvailles, émotion, nostalgie positive autour des sixties, seventies et eighties, tel fut le caractère de l'événement.

F.G.F



La fête des mères



Cette année ce sont 11 petits Muraziens qui ont pointé leurs frimousses ! Samedi 30 mai nous avons eu le plaisir d'en accueillir 5, avec leurs familles autour d'un verre de l'amitié.

Nous en avons profité pour fêter toutes les mamans présentes.

Chaque enfant est reparti avec un petit cadeau offert

par la mairie (un doudou) et un livre offert par le Conseil Départemental.

Nous sommes heureux de voir que les familles se créent ou s'agrandissent et attendons avec impatience de voir ces petits bouts lors de l'inscription à l'école.

C. T/A. V





Réunion de courtoisie

En début d'année scolaire, Madame le Maire a réuni l'équipe enseignante et le personnel périscolaire pour une traditionnelle réunion de courtoisie. Cet échange privilégié a permis de souhaiter une bonne rentrée aux maîtresses, de faire le point sur les effectifs et d'aborder les projets pédagogiques à venir. Une rencontre qui a pour but de lancer l'année scolaire sous le signe du dialogue et du partenariat.

L.P



Semaine du goût



Cette année la semaine du goût a eu lieu du 13 au 17 octobre 2025. Les élèves de la classe des moyens/grands ont travaillé sur le petit déjeuner. Tout au long de la semaine ils ont pu concevoir leur petit déjeuner équilibré. En effet, le lundi ils ont fait leur propre jus de pomme. Le mardi ils ont fabriqué leur pain à l'école. Le jeudi ils ont acheté avec leurs parents les autres ingrédients demandés par la maitresse (fruits, confiture, beurre, miel, chocolat chaud). Enfin le vendredi, ils ont pu déguster tout cela.

Les enfants étaient ravis et ont bien compris l'importance du petit-déjeuner durant cette semaine.





Repas de Noël

Au menu de ce repas de Noël pour les enfants : tarte au saumon fumé, filet de poulet, gratin dauphinois, bûche gourmande framboise et chocolat, clémentine et papillotes.

Tout le monde s'est régalé avant d'assister au spectacle. Il fallait rester bien sage pour le passage du Père Noël, moment toujours très attendu par les petits qui en restent bouche bée.



J'aime la galette... Savez-vous comment ?



Quand elle est bien faite... et surtout partagée dans la bonne humeur ! Dans une ambiance chaleureuse et pleine de rires, la cantine s'est transformée, le temps d'un repas, en un véritable lieu de convivialité autour de la traditionnelle galette. Les parts ont circulé de table en table, chacun espérant secrètement trouver la fève. Les exclamations joyeuses des rois et reines du jour ont rythmé ce moment gourmand... et donnent déjà envie de recommencer l'année prochaine !

Le carnaval des maternelles



Cette année le Carnaval des maternelles a eu lieu le vendredi 27 février. Les élèves de petite, moyenne et grande sections ont confectionné des masques et des maracas durant cette journée. Puis habillés de leurs plus beaux déguisements, ils ont défilé devant leurs camarades tout d'abord et ensuite dans le centre du village. Quelle joie de fêter la fin de l'hiver !





Sortie au Parc des oiseaux à Villards les Dombes

Le mardi 21 avril, les élèves de maternelle sont allés visiter Le Parc des oiseaux à Villars-Les-Dombes. Les deux classes ont participé à un atelier qui faisait suite à un travail en classe en amont. Puis ils ont assisté à un spectacle d'oiseaux. Enfin, la journée s'est terminée par une visite libre du parc, où ils ont pu découvrir des animaux qu'ils ne connaissaient pas ou qu'ils n'avaient jamais vu (les Nandous, les Autruches, les Wallabys, les Kangourous, Les Aras, Les Manchots, ...). Cette journée était très agréable !



Le ski à Sommand

Voici quelques photos de nos séances de ski nordique à Sommand.

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont profité de la neige fraîche et du soleil pour progresser en skating. Un grand merci aux parents accompagnateurs et à Caroline, notre monitrice !





Lire et écrire au cœur des apprentissages

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont participé à deux concours visant à promouvoir la beauté de la langue française.

Bravo à tous les participants, et aux lauréates :

- > Lina YILDIZ (CM1) est allée jusqu'à la finale départementale du concours de lecture à voix haute Les petits champions de la lecture.
- > Elysia JEAN (CM1), Nell TISSOT BACCAM (CM1) et Mila MURE (CM2) ont été lauréates du concours Plaisir d'écrire organisé par l'Association des Membres des Palmes Académiques (AMOPA).



Sortie à Chanaz

Le jeudi 4 juin, les élèves des classes de CP/CE1, CE1/CM1 et CE2/CM2 sont partis en sortie de fin d'année à Chanaz.

La matinée a été consacrée à une croisière sur le Rhône et sur le canal de Savières. Le passage de l'écluse de Savières a été le point culminant de cette balade en bateau.

Après une promenade au centre de la « petite Venise savoyarde » et le pique-nique, direction le Moulin de Chanaz. Le moulinier nous a montré comment procéder pour fabriquer de manière artisanale huiles de noix et de noisettes.

À cause de la pluie, notre virée en terre savoyarde a malheureusement été écourtée et nous sommes rentrés plus tôt que prévu à l'école, les vêtements mouillés, mais avec de jolis souvenirs en tête.





Moment de convivialité



Ce jeudi 25 juin, la mairie avait invité les enseignantes de l'école de la commune, le personnel administratif et les services techniques à partager le repas « hamburger – frites » servi par le prestataire de restauration scolaire Leztroy. Moment de convivialité partagé, en compagnie des enfants et du personnel de cantine, à l'ombre sous le préau.

N.P



Les petits bals de l'USEP74

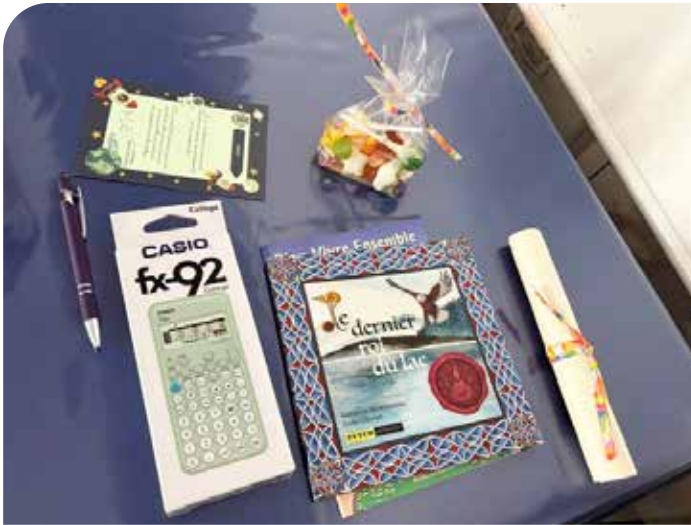
Le vendredi 22 mai, les deux classes de maternelle sont allées à Machilly pour participer aux petits bals de l'USEP 74. Il s'agit d'une rencontre de danse inter-école qui a pour but de faire connaître aux enfants des chansons traditionnelles et leur apprendre à les danser en groupe.

Nous étions 9 classes du département à participer et nous avons eu la chance d'avoir un orchestre pour nous accompagner. Les élèves ont été impressionnés mais ils ont bien profité de la matinée. Nous avons ensuite piqué au bord du lac de Machilly, avant de faire des jeux et profiter du soleil. Ça a été une belle sortie !





Remise des calculatrices aux CM2



Vendredi 19 juin, la classe de CM2 est venue à la mairie accompagnée de leur maîtresse Mélanie FANTUZZO.

Christelle THÖRIG, adjointe aux affaires scolaires, a remis aux élèves de CM2 entrant en 6ème, une calculatrice scientifique. Ce présent symbolique suivra les élèves jusqu'à leur classe de 3ème, accompagné d'un mot de Mme le Maire, afin de les rassurer et leur souhaiter une bonne réussite.

Mais pas seulement! Un livre sur le Bien Vivre Ensemble, « le dernier Roi du lac » offert par le Pôle Métropolitain, les paroles de la Marseillaise sous forme de parchemin, un stylo au nom de leur commune et un petit sachet de friandises complétaient le cadeau.

Lucas PUGIN, président du S.R.B, leur a expliqué le cycle de l'eau et les écogestes pour préserver ce bien précieux.

N.P

Remise des livres aux CP

Mardi 23 juin, la classe de CP-CE1 d'Hélène s'est rendue à la mairie. Comme chaque année, nous leur avons distribué deux livres qui nous ont généreusement été offerts par M. Pascal CONICELLA.

Ils racontent les voyages fantastiques de Téo et Léonie en Égypte puis en Chine, illustrés de dessins qui donnent envie de voyager aux petits comme aux grands.

C.T





Ronde d'Automne - Organisé par la Municipalité, le VH74, le Comité des Fêtes

Le dimanche 27 septembre prochain la Ronde d'Automne réunira dans la bonne humeur quelque 130 équipages et de très nombreux aficionados ! Tout le monde sera enchanté de renouer avec une tradition maintenant bien établie : le beau temps pendant cette journée... Nos remerciements aux riverains qui acceptent les contraintes d'un dimanche un peu moins tranquille sur les coteaux de notre beau Salève ! Notre reconnaissance aux très nombreux bénévoles sans qui cette longue journée ne pourrait avoir lieu.



Téléthon - Organisé par la Municipalité et le Comité des Fêtes



Le Téléthon nous réunira le samedi 5 décembre autour de sa traditionnelle soupe à l'oignon faite pour réchauffer les marcheurs Reignier - La Muraz via Esery. Départ en bus offert par les Voyages Gal depuis le parking de la salle polyvalente de La Muraz à 15 h 45 pour se rendre à Reignier. Dès 18 h 30, concert offert par l'Harmonie de Reignier suivi de la dégustation de la fameuse soupe à l'oignon renommée dans les communes avoisinantes ! Chaque année, nous régalaons plus de 200 convives et récoltons environ 6 000 € reversés intégralement au profit du Téléthon. Pourrons-nous faire mieux cette année ? Cela dépend de nous tous...

Le Marché de Noël Gourmand - Organisé par le Comité des Fêtes

Nous nous réjouissons d'avance de vous accueillir pour notre Marché Gourmand de Noël le vendredi 11 décembre dès 16 H 00 pour fureter de-ci de-là pour dénicher le cadeau à offrir aux vôtres et où vous pourrez déguster le délicieux foie gras préparé par nos merveilleuses cuisinières ainsi que des huîtres arrivées de Bretagne spécialement pour nous !

Enfin, nous souhaitons tous que chacune, chacun, qui souhaite participer à l'organisation de l'une ou l'autre festivité de notre commune, vienne nous rejoindre avec sa fraîcheur d'esprit et des idées nouvelles...

En attendant, nous vous souhaitons un excellent été !





Exposition à la bibliothèque



En novembre dernier, la bibliothèque a présenté l'exposition « La Muraz : notre village autrefois ». Un temps fort pour l'équipe Croc'Livres en termes de préparation et de succès. Une salle de classe, une cuisine, des objets, des ustensiles, des outils, tout ce qui était nécessaire à la vie quotidienne. Des photos de témoins silencieux de la vie d'antan ou d'enfants du pays qui ont pris quelques cheveux blancs et qui ont raconté anecdotes et souvenirs, des textes de Muraziens pure souche, tout pour une expérience riche en émotions. Celles et ceux qui ont connu le village autrefois ou qui ont choisi de venir y vivre, les enfants étonnés et questionneurs, les nostalgiques ou les curieux, tous ont vécu un surprenant voyage à travers le temps. L'école et la mairie ont joint leurs efforts afin de dénicher les pépites qui dormaient dans les greniers.

La bibliothèque de La Muraz recherche des bénévoles pour compléter l'équipe. De la librairie au chevet des usagers, nombreuses sont les étapes : sélection d'ouvrages pertinents, achat (et gestion administrative), pointage, catalogage, indexation, cotation, mise en service, valorisation. À cela s'ajoute le traitement des dons, des échanges avec la bibliothèque départementale, sans compter le conseil, la formation, le désherbage (élimination) pour aboutir aux heures d'ouverture au public, moments de rencontres et de partage avec les lecteurs de tous les âges !

F.G

bibliotheque.lamuraz@gmail.com

Tél : 07 86 22 97 58

<https://la-muraz.bibli.fr/>





Association Parents d'Elèves : une nouvelle équipe prend le relais



SOIRÉE CARNAVALESQUE

La soirée carnavalesque, organisée dans une ambiance festive et chaleureuse, a été l'occasion de réunir familles et enfants autour d'un beau moment de partage.

Cet événement a également permis de remercier chaleureusement l'équipe précédente de l'APE pour son engagement et toutes les années consacrées à la vie de l'école.

Grâce à leur investissement, de nombreux projets ont pu voir le jour au bénéfice des enfants.

Une nouvelle équipe prend aujourd'hui le relais avec enthousiasme et motivation. Elle mettra tout en œuvre pour poursuivre cette belle dynamique à travers les événements à venir.

À noter dans vos agendas que pour la nouvelle année scolaire, la soirée **Fiestakids** aura lieu le **vendredi 9 octobre 2026**.



VENTE DE PLANTONS

L'Association des Parents d'Elèves remercie chaleureusement toutes les personnes venues soutenir la traditionnelle vente de plantons.

Grâce à votre participation et à l'implication des bénévoles, cette édition a une nouvelle fois rencontré un beau succès dans une ambiance conviviale et printanière.

Fleurs, aromates, légumes et plants variés ont trouvé preneurs auprès des jardiniers amateurs comme confirmés.

L'APE donne d'ores et déjà rendez-vous aux habitants pour la prochaine édition, qui se tiendra du **14 au 16 mai 2027**.





Concert de Noël 2025



Toujours aussi attendu, le concert de Noël s'est tenu cette année dans notre église rénovée, renouant ainsi avec cette tradition autour de l'orgue: des œuvres classiques, puis des chants de Noël pour la plus grande joie du public présent, heureux de les entonner.

E.T



Nos Adhérents : La force de notre collectif !



Cette année, nous avons le plaisir de compter 145 adhérents. C'est cette diversité de profils et d'âges qui fait la richesse de notre association.

Nos ateliers et événements se concentrent sur la convivialité. Parmi nos activités phares, nous retrouvons :

- **La méditation** : Un moment dédié à soi.
- **Les activités sportives (adultes, enfants et seniors)** : Idéal pour ceux qui souhaitent se dépenser.
- **La couture** : Un instant de liberté et de création.
- **Divers ateliers** : yoga, etc.



Parmi les activités exceptionnelles, une activité solidaire : une nuit de la couture qui a permis de récolter des fonds reversés au téléthon. Un vrai succès ! Si vous voulez participer notez que cette année la nuit de la couture aura lieu le 28 novembre (samedi) de 18h à 24h. Tous les travaux d'aiguilles (couture, tricot, broderie, patchwork, etc.) sont les bienvenus ! Pour tout renseignement et inscriptions : vous pouvez nous contacter par mail.

Vous souhaitez découvrir nos activités, le flyer est glissé dans le bulletin communal.

N'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer.

Pour les inscriptions :

- Le vendredi 4 septembre 2026 de 18h30 à 20h30 à la salle polyvalente de La Muraz
OU
- Envoyer un mail à : asl.lamuraz@gmail.com (nous vous enverrons un formulaire d'inscription)

Le bureau remercie tous les adhérents pour leur participation aux activités ainsi que les animateurs et vous donne rendez-vous en septembre pour de nouvelles aventures.

Bonnes vacances.

Marie-Edith LOCHER
asl.lamuraz@gmail.com.





Les'Muriens



Les animations des LES'MURIENS : convivialité et partage entre générations !

L'association des LES'MURIENS a vécu une belle fin d'été et un automne tout aussi festif !

Le samedi 30 août 2025, la Soirée PIZZAS'YOYO a rencontré un vif succès. Petits et grands ont partagé un moment convivial autour de délicieuses pizzas faites maison, dans une ambiance chaleureuse et détendue. Un grand merci à tous les bénévoles et participants qui ont contribué à la réussite de cette soirée !

Le samedi 8 novembre 2025 s'est ensuite tenu la deuxième édition de la soirée EMBUSCADE, placée sous le signe de la convivialité et du partage.

Le thème "ambiance bar-jeux" a séduit de nombreux participants venus profiter d'un espace détente accompagné d'une offre gourmande variée : paninis chauds jambon-raclette ou tomate-mozza-pesto avec toujours des produits du terroir, hot-dogs, pop-corn et de délicieux gâteaux faits maison, préparés avec soin par les bénévoles.

Cette soirée a surtout été marquée par un bel esprit intergénérationnel : les enfants ont joué aux côtés de leurs parents et grands-parents, les équipes se sont formées au hasard des rencontres, et chacun a pu partager rires et bonne humeur autour des différentes animations et jeux de société. Ces moments d'échanges simples et sincères rappellent combien il est précieux de rassembler toutes les générations autour d'activités communes.

Une fois encore, cette belle réussite témoigne du dynamisme de l'association et de l'enthousiasme des habitants pour ces moments de chaleur et de partage.

Un grand merci à tous les bénévoles pour leur énergie et leur bonne humeur, ainsi qu'à toutes les familles qui ont répondu présentes !

👉 Et ce n'est pas fini !

L'association vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour ses prochaines animations :

Samedi 29 août 2026 (Four à pains) : Soirée Pizzas'Yoyo

Samedi 7 novembre 2026 dès 19h00 (Salle des fêtes) : Soirée spectacle / One-Man Show avec Jean-Michel MATTEI
Entrée (adulte/enfant) : 25 euros
Petite restauration et buvette sur place



*** PLACEMENT LIBRE ***



RÉSERVATIONS DÈS SEPTEMBRE 2026

Réservation en ligne : <https://www.helloasso.com/associations/les-muriens/evenements/soiree-spectacle-jean-michel-mattei>

Par téléphone (sms) au 06 84 89 49 83

Par e-mail : lesmuriens.asso74@gmail.com

Nous espérons vous y retrouver aussi nombreux et enthousiastes !



La Muraz

VIE ASSOCIATIVE

OM SENS YOGA à La Muraz



Depuis 8 ans, Corinne de Rosso, professeure certifiée, enseigne le yoga traditionnel avec passion et bienveillance à La Muraz.

Sa pratique, fondée sur les postures, la respiration, la méditation et la relaxation, apporte équilibre et bien-être global.

Ses élèves fidèles témoignent des bénéfices physiques et émotionnels de cette pratique, favorisant un lâcher prise et l'approfondissement de la présence intérieure.

Cours collectifs hebdomadaires adolescents et adultes :

- Lundi 19h-20h30 – salle de motricité à La Muraz
- Mercredi 9h30-11h et 19h-20h15 – salle privée à La Muraz

Des ateliers bimensuels et des stages d'été sont proposés à toute personne en quête de « retour à soi ».

- 📍 Lieu : La Muraz 74560
- ✉ Contact : Corinne de Rosso
- ☎ 06 29 05 36 54
- ✉ omsensyoga@gmail.com

C.D.R

Vo Vi Nam



Le club de Vovinam Viet Vo Dao La Muraz, qui avait organisé un stage gratuit d'initiation à la self-défense, le 21 mars 2026 à La Salle de Motricité de La Muraz, a rencontré un succès discret malgré les affiches sur les panneaux dédiés de la commune, les annonces sur les groupes WhatsApp de la commune et sur deux sites Facebook d'Arbusigny et de Monnetier-Mornex.

L'année prochaine nous allons reconduire l'expérience, peut-être en changeant la date. Il faut savoir qu'acquérir quelques connaissances sur la self-défense peut vous être très utile un jour. Le stage d'initiation à la self-défense n'a rien de physique, il faut juste mémoriser et appliquer les gestes qui sauvent sans mettre de force, pour que les enfants de 11 ans et les seniors ne soient pas réticents. Le principe de la self-défense c'est l'harmonie entre la force et la souplesse et ne jamais opposer la force à la force.

Cette année nos examens se dérouleront le 23 mai 2026, je souhaite une bonne réussite aux candidats. Pour toutes informations : **bodjoe@outlook.fr**

Le président et Maître

Ma.Joe





Octobre Rose Zumba



Dans la joie et la solidarité : une soirée zumba rose réussie à La Muraz !

Le dynamisme et l'engagement de notre commune se sont une nouvelle fois manifestés de façon éclatante lors de la soirée ZUMBA organisée le vendredi 17 octobre à la Salle des Fêtes de la commune.

Pour la deuxième année consécutive, cet événement phare, organisé dans le cadre d'Octobre Rose, a réuni les habitants autour d'un objectif unique : soutenir la lutte contre le cancer du sein.

C'est un groupe énergique d'environ 18 femmes qui a répondu présent à l'appel, prouvant que même un petit nombre peut générer un grand impact ! De 19h30 à 21h00, sous la houlette de Camille, les participantes ont enchaîné les pas de danse rythmés par la Zumba, alliant convivialité, bien-être et

bienfaisance.

L'énergie déployée sur la piste a été d'autant plus chaleureuse que la soirée s'est prolongée par un buffet canadien convivial, renforçant l'esprit d'équipe et la solidarité de notre communauté.

Tous les bénéfices récoltés, soient plus de 200€, ont été intégralement reversés à l'association Les Fées Roses du CHAL, qui œuvre pour le confort des patientes atteintes du cancer.

Grâce à la participation de toutes, la soirée a été un succès, démontrant que les valeurs humaines et le dynamisme sont bien au cœur du village.

Continuons à nous engager ensemble pour cette cause essentielle.

Un grand merci à toutes et à la mairie d'avoir soutenu cet événement.

E.P





Association St Antoine Sauce coffe

Au mois de février dernier, nous avons eu le plaisir d'organiser notre rencontre annuelle autour de la sauce coffe, un rendez-vous attendu chaque année. Cette soirée conviviale a rassemblé de nombreuses personnes venues de la commune et des alentours, dans une ambiance chaleureuse et festive.

Grâce à l'implication précieuse de nos bénévoles, mobilisés pour la préparation, l'organisation et l'accueil, cette soirée a une nouvelle fois été une belle réussite. Leur engagement est essentiel à la tenue de cet événement.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des participants, venus nombreux profiter avec nous de ce moment de convivialité et de partage.

Crédit photo : Mme Marie-Thérèse Menthon de l'Association Les Amis du Vieux Seynod



Kermesse

Nous vous attendons nombreux à notre célèbre kermesse les 18 et 19 juillet pour partager un week-end convivial et festif.

Cette année, quelques changements sont à noter. Le samedi 18 juillet au soir, nous vous proposerons un repas autour des traditionnelles cuisses de grenouilles, les cartes sont en ventes auprès des bénévoles. Il sera suivi d'un bal pour prolonger la soirée dans une ambiance chaleureuse.

Le dimanche 19 juillet, aucun événement ne sera organisé à l'heure du déjeuner (Tour de France oblige !). En revanche, nous vous donnons rendez-vous à 18 h pour la retransmission de la Coupe du monde de foot, afin de vivre ensemble ce grand moment sportif.

Nous espérons vous retrouver nombreux pour cette nouvelle édition de la kermesse !



La Muraz

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE



PORTRAIT DE TERRITOIRE CC ARVE ET SALÈVE

CHIFFRES CLÉS

2025

Arve & Salève
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fiche d'identité

8 communes

99 km²

206 hab/km²

SCoT Cœur du
Faucigny - Approbation
2022

PLH 2023-2029

PCAET 2019-2025



Design : BeVerb

DÉMOGRAPHIE

2022

20 437 habitants

2016-2022

+ 0,6 % de croissance démographique annuelle

2021

Sources : Observatoire statistique transfrontalier (OST), 2021
Données harmonisées pour les 8 EPCI du Genevois français

4 579 Frontaliers



Soit :

43 % de la population active
travaillant

95 % frontaliers genevois

5 % frontaliers vaudois

Sources : Insee, RP2016 au RP2022, exploitations principales, OST 2021

ÉNERGIE

503 GWh consommés par an

Arve et Salève produit

61 GWh/an

soit 12 % de l'énergie qu'elle consomme
dont 59 % de bois-énergie

Pour 2050

Un potentiel d'énergies renouvelables estimé à



168 GWh

d'énergie solaire photovoltaïque,
solaire thermique, et issue de la
méthanisation permettant de pour-
voir 30 % de l'énergie consommée

Émissions GES

111 kteqco2 dont 58 % issus du
transport routier

Sources : Terristory-ORCAE 2023

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

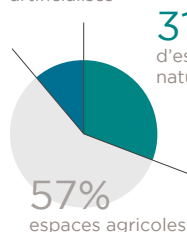
2018

6 grands corridors
écologiques d'intérêt régional

1 cours d'eau principal
reconnu par la trame bleue :
l'Arve

1 réservoir de biodiversité de
grande importance : Le Salève

12%
espaces
artificialisés



Source : Corine Landcover 2018

2011-2023

+ 147,9 ha de consommation d'espaces
naturels, agricoles et forestiers

Source : Observatoire de l'artificialisation des sols, 2024

2010-2020



- 28 %
d'exploitations agricoles

2020 : 98 exploitations agricoles

Sources : Agreste - recensements agricoles 2010 et 2020, champ :
sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes



Publié le : 31/08/2026 12:00 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/76745



La Muraz

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE



PORTRAIT DE TERRITOIRE CC ARVE ET SALÈVE

CHIFFRES CLÉS

2025



MOBILITÉ

2022

Trajets domicile – travail

43 % des déplacements sont à destination de la Suisse

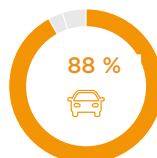
1 RER transfrontalier (le Léman Express)

1 gare Léman Express

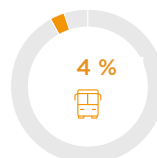


4 lignes de bus régulières :
reseau Proximité

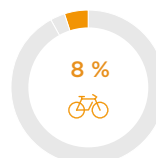
TRANSPORT INDIVIDUEL
MOTORISÉ
(y.c deux-roues)



TRANSPORT
COLLECTIF



MODES
DOUX



2020

51 % de la population se situe
à moins de 500 m d'un arrêt de ligne urbaine

5 m de ligne urbaine par habitant

2023

12 km de pistes cyclables recensés sur
Géovélo

Source : INSEE RP2022, OST 2021

LOGEMENT

2022

Sources : Insee, RP2016 au RP2022, exploitations principales, DVF 2024

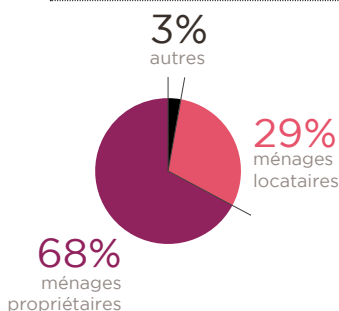
10 079 logements, soit 4 % du parc de logements
du Genevois français

7,4 % de logements vacants

2016-2022

138 logements construits en moyenne / an

752 logements locatifs sociaux soit 7 % du parc de logements



2024

3 773 €/m²
prix moyen 2024 d'un appartement

4 088 €/m²
en moyenne sur le territoire
du Genevois français

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7 zones d'activités qualifiées

1 espace commercial important :
centre de Reignier

2022

1 249 entreprises
dont 417 employeuses

2022

3 743 emplois

37 c'est le nombre d'emplois
sur le territoire pour 100 actifs
ayant un emploi

Sources : RP2022, exploitations principales

Sources : Insee, RP2022 et Base Sirene 2022



Publié le : 31/08/2026 12:00 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/76745



La Muraz



Distribution du guide de collecte des déchets



Afin de faciliter le tri de vos déchets au quotidien, Arve & Salève a déployé de nombreux points de collecte sur le territoire : ordures ménagères, emballages, verre, cartons, textiles, composteurs individuels ou sites de compostage collectifs et déchetterie (dont l'Arche du réemploi)...

Dernier né, le guide de collecte est un petit guide qui synthétise la présentation de tous ces services et vous accompagne pour diminuer votre quantité de déchets. Vous le recevez aujourd'hui avec votre nouveau bulletin communal. Conservez-le précieusement pour vous y référer lorsque vous aurez une interrogation.

Devenez Référent Composteur

Formez-vous au compostage !

Cette formation gratuite qui se déroule sur une journée vous permettra d'aborder le sujet des biodéchets dans tous les sens ! De l'initiation de la gestion des biodéchets à la mise en œuvre d'un site de compostage partagé et une mise en pratique sur le terrain... Cette formation se déroulera samedi 19 septembre 2026 à Reignier-Esery.

Pour vous inscrire, contactez Arve & Salève : **prevention.dechets@arve-saleve.fr**

Places limitées.





Elections : comment votre commune est-elle représentée dans la communauté de communes Arve & Salève ?

Lors des élections municipales de mars 2026, les maires des communes ont été élus pour une période de 6 ans.



Ces maires ainsi qu'une partie de leurs conseillers municipaux sont destinés à représenter leur commune au sein du conseil communautaire d'Arve & Salève ; ils sont appelés Conseillers Communautaires. Leur nombre dépend de la quantité d'habitants des communes ; sur Arve & Salève, il y a 34 conseillers communautaires.

Ce sont eux qui ont élu le président d'Arve & Salève et les vice-présidents lors du premier conseil communautaire qui s'est tenu le 8 avril 2026. Voici la nouvelle composition du Bureau communautaire :

Président : Sébastien Javogues – adjoint à Reignier Esery
– En charge de la Commission d'évaluation des politiques publiques et du déploiement de la citoyenneté

1^{ère} Vice-Présidente : Nadine Perinet / Maire de La Muraz –
En charge des Solidarités

2^{ème} vice président : Laurent Favre / Maire de Nangy – En
charge de l'aménagement du territoire

3^{ème} vice présidente : Régine Mayoraz / Maire d'Arthaz PND – En charge des Ressources administratives et partenariales

4^{ème} Vice-Président : Ludovic Trottet / Maire d'Arbusigny – En charge de la politique « Gestion des Déchets »

5^{ème} Vice-Présidente : Julia Lahure / Maire de Monnetier-Mornex – En charge du Développement économique, de la formation et du tourisme

6^{ème} Vice-Présidente : Sandra Floquet / 1^{ère} adjointe en mairie de Scientrier – En charge des Infrastructures, Bâtiments et accessibilité

7^{ème} Vice-Présidente : Isabelle Roguet / Maire de Pers-Jussy – En charge des Ressources naturelles, biodiversité, agriculture et eau

8^{ème} Vice-Président : Lucas Pugin / Maire de Reignier-Esery – En charge de la mobilité et de la voirie

Daniel Barbier, maire de Scientrier est membre délégué du bureau communautaire.

La Muraz a deux conseillers communautaires qui sont : Mme Nadine Perinet (Maire) et M. Gianni Guerini (1^{er} adjoint).

Ils représentent leur commune dans l'intercommunalité mais ils représentent également Arve & Salève dans certains syndicats avec lesquels Arve & Salève travaille au quotidien.





Sciences participatives



En 2026, Arve & Salève expérimente une nouvelle manière de mieux connaître et préserver notre patrimoine naturel via la science participative. Aux Bois d'Yvre, des habitants volontaires contribuent à l'inventaire

du Sonneur à ventre jaune, un petit amphibien rare et emblématique de nos milieux naturels.

En observant la faune et la flore et en collectant des données sur les milieux naturels, les citoyens enrichissent les connaissances scientifiques tout en découvrant leur territoire.

En plus de sensibiliser à l'environnement, cette démarche renforce le lien avec le cadre de vie et encourage l'engagement collectif en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

Franck, un bénévole particulièrement motivé résume ainsi l'expérience : « *Le travail en équipe (même petite) apporte son lot d'échanges et de convivialité. L'expérience au bois d'Yvre est particulière car elle relève presque de l'investigation tellement l'amphibien que nous cherchons est minuscule et sait se camoufler. Il nous fait prendre conscience de la fragilité de certaines espèces, de certains espaces de (sur)vie et de la difficulté de les maintenir.* ».

Forte de cette première expérience, Arve & Salève souhaite développer davantage les projets de science participative dans les années à venir. De nouvelles animations et opérations de découverte seront prochainement proposées aux habitants.

Pour ne rien manquer, restez connectés à notre newsletter Arve & Salève « J'agis Maintenant » - lien de connexion sur le site web. Rejoignez-nous dans cette belle aventure collective ! #JAgisPourLaNature

Repair café

Depuis la création du Repair Café Arve & Salève en novembre 2025, plus de 60 objets sont passés sous l'œil des bénévoles qui ont aidé leurs propriétaires à les réparer. Et cela a marché pour plus de la moitié d'entre eux.

L'aventure vous tente ? Ce beau projet né de la demande de certains habitants et mis en place grâce à la MJC de Reignier-Esery et Arve & Salève fonctionne grâce au bénévolat !

Fort d'une équipe de 10 bénévoles talentueux, le Repair Café est toujours à la recherche de personnes souhaitant transmettre ou développer leurs compétences mais aussi de bénévoles disponibles pour assurer l'accueil des participants et contribuer à la convivialité de ces moments.

Pour en savoir plus : <https://www.repaircafe.org/fr/cafe/repair-cafe-darve-et-saleve-reignier-esery/>





La Muraz

Frelon asiatique



Arrivé il y a une vingtaine d'années dans nos régions, le frelon asiatique à pattes jaunes a peu de prédateurs et un climat favorable. La voracité de ses larves en fait un fléau pour les insectes pollinisateurs. En 2024, près de 1 000 nids ont été recensés en Haute-Savoie, ce qui équivaut à la disparition de l'équivalent de 1 000 ruches, sans compter les milliers d'autres pollinisateurs prédatés. À présent, il n'installe plus seulement ses nids en hauteur, mais aussi dans des haies, voire au sol. Ces nouvelles pratiques accroissent les risques pour la population.

Comment signaler un nid ?

Vous repérez un nid chez vous ou dans l'espace public ? Signaler-le via la plateforme nationale : www.frelonsasiatiques.fr

Si le nid se trouve à proximité d'une école ou qu'il présente un risque sanitaire majeur pour la population, alertez votre mairie.

ATTENTION : La destruction des nids doit être réalisée par des spécialistes, n'intervenez jamais seul.

Attention au piégeage

La plupart des pièges artisanaux (notamment les bouteilles remplies de liquide sucré) ne sont pas sélectifs et capturent également d'autres insectes. Les « référents frelon » sont disponibles pour vous conseiller sur l'installation d'un piège adapté. Cf photo d'un piège à frelons.

Une action collective nécessaire

Pour enrayer cette progression, Apiculteurs ou citoyens vigilants, vous pouvez rejoindre cette lutte ! Pour devenir référent ou pour toute information complémentaire concernant la lutte contre le frelon asiatique, contactez Jacques PAVIA par mail : pavia.jacques@orange.fr, ou par téléphone au 06 82 58 38 90.



La cohabitation intergénérationnelle : et si c'était fait pour vous ?



C'est un accord entre une personne de moins de 30ans qui est hébergée chez une personne de plus de 60ans en échange d'une contrepartie financière modeste ou du temps de présence et de partage !

Quels sont les avantages de la cohabitation intergénérationnelle ?

Ce service, porté par Annemasse agglo (Maison de l'Habitat) et Arve & Salève met à disposition une animatrice du dispositif spécifiquement dédiée à la mise en place des binômes : de la mise en contact au suivi de la relation en passant par l'état des lieux, la gestion des contrats...

Vous souhaitez plus d'infos ?

Un seul numéro et un seul mail pour les habitants d'Annemasse Agglo et Arve & Salève : 06 22 58 89 77 - cohab.interge@annemasse-agglo.fr





La Muraz

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE



France Services Arve & Salève Pays Rochois

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

Les conseillères de France Services Pays Rochois Arve&Salève vous accueillent à La Roche sur Foron et Reignier-Esery et délivrent un premier niveau d'accompagnement, ou vous orientent pour effectuer vos démarches administratives et numériques relatives à différents services publics en toute confidentialité !

De quels services parle-t-on ? : France Travail, l'Assurance retraite (CARSAT), l'Assurance maladie (CPAM), la CAF, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Poste, France Titres, Point Justice, les Finances publiques (DDFIP), France Rénov', le Chèque énergie, l'URSSAF.

Pour quels types de démarches ? : immatriculation de véhicule, retraite, RSA, permis de conduire, déclaration de revenus, impôts, chèque énergie, changement d'adresse, remboursement de soins, accès à vos services en ligne...

Contacts : Tél : 07.49.73.87.45

Mail : fs.laroche-reignier@faucignymontblanc.com

- N'hésitez pas à prendre RDV, ceci vous évitera de l'attente sur place ! (en particulier pour les dossiers retraites).

Les sites et horaires d'ouverture :

- Arve & Salève : Maison Cécile Bocquet - 160 grande Rue - REIGNIER-ESERY
- Pays Rochois : 371 avenue de la gare - LA ROCHE-SUR-FORON

	ARVE & SALÈVE	PAYS ROCHOIS
Lundi		13h30 - 17h
Mardi		9h - 12h30 13h30 - 17h
Mercredi	8h30 - 12h30 13h30 - 17h30	
Jeudi		9h - 12h30 13h30 - 17h
Vendredi	8h30 - 12h30 13h30 - 17h30	

Bientôt un an que la déchèterie des Rocailles a changé de mode d'accès !

Depuis début juillet 2025, la déchetterie des Rocailles est équipée d'un nouveau système de contrôle d'accès. L'accès est basé sur un système de lecture automatique de la plaque d'immatriculation à l'avant de votre/vos véhicule-s. Pour pouvoir entrer, votre/vos véhicules doivent être enregistrés auprès des services d'Arve & Salève grâce à un lien informatique qui renvoie vers un site internet sécurisé qui dépend de celui d'Arve & Salève. Cet accès reste gratuit. La démarche est simple : RDV sur **www.arve-saleve.fr**

1. Créez votre compte avec le lien web dédié puis enregistrez votre premier véhicule (Fournir la totalité des pièces justificatives demandées).
2. Lorsque votre demande aura été traitée, vous recevrez un message vous indiquant que votre véhicule est bien enregistré s'il remplit les conditions demandées. Si vous avez d'autres véhicules à enregistrer, vous pourrez alors le faire.

NB : si vous vivez sur Arve & Salève vous pouvez ouvrir un compte sans forcément lier une voiture si vous n'en avez pas. Il est possible 6 fois par an de faire une demande d'accès temporaire valable 2 jours consécutifs, pièces justificatives à l'appui. Dès que le véhicule est enregistré, l'accès à la déchèterie est immédiat.



Publié le : 31/08/2026 12:00 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/76745



La Muraz

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

La Maison du Salève



Vous êtes les bienvenus à la Maison du Salève !

Cet été, les équipes de la Maison du Salève vous ont concocté un programme unique pour rire, s'amuser, découvrir et s'émerveiller en famille ou entre amis ! Découvrez notre sélection (non exhaustive) :

- **Atelier du géologue** - de 6 à 11 ans - 8€

- La Muraz, Mardi 7 juillet à 14h30

Découvrez les mystères des fossiles et repartez avec votre moulage. Prêt pour un voyage dans le temps ?

- **Nuits safari** - à partir de 7 ans - 12,50€

- Maison du Salève, les jeudis 9 et 23 juillet puis vendredi août à 21h00

Observez et écoutez la nature comme jamais. À l'affût dans une cabane, le long d'un sentier vous plongez dans les bruits de la forêt. Attention, un autre monde vous attend !

- **Nuits en filet** - à partir de 8 ans - 65,00€ par adulte et 58€ par enfant

- Filenvol à Monnetier-Mornex, le 31 juillet et le 9 septembre à 21h00

Venez tester une expérience unique ! Après une balade nocturne en forêt, installez-vous dans les filets de Filenvol pour une nuit dans les airs au milieu des arbres. Réveillez-vous en pleine nature pour un bon petit déjeuner !

Découvrez la programmation détaillée sur le site www.maisondusaleve.com, rubrique « Agenda », et réservez vos places en ligne !



EXPOSITION TEMPORAIRE

« Les couloirs de la nuit »

À partir de 3 ans | Tarif visite : 3€ (gratuit pour les moins de 3 ans)

Dans cette exposition poétique et sensible, munis d'une lampe de poche, entrez dans l'univers secret des animaux nocturnes qui peuplent les forêts, les bords des rivières et les villes. En découvrant la richesse de l'obscurité, propice aux discrets déplacements de la faune, vous réaliserez pourquoi les éclairages qui nous paraissent si rassurants peuvent devenir des redoutables obstacles pour de nombreuses espèces.

Exposition conçue dans le cadre du Contrat Corridors Biologiques « Champagne-genevois ».

INFOS ET RÉSERVATIONS

775, Route de Mikerne 74160 Présilly

+33 (0)4 50 95 92 16 | info@maisondusaleve.com

Réservation en ligne sur www.maisondusaleve.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux (Facebook & Instagram)



Publié le : 31/08/2026 12:00 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/76745



URGENCES

Samu :	15
Police secours :	17
Pompiers :	18 ou 112 (portable)
Gendarmerie de Reignier-Esery :	04 50 95 75 11
Urgences médicales du Léman :	04 50 49 15 15

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Altitude de la mairie	640 mètres
Point culminant « Les Rochers de Faverges »	1309 mètres
Superficie	1437 hectares et 62 ares
Population (en 2026)	1070 habitants

La commune fait partie :

- du canton de La Roche-sur-Foron
- de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- de la Communauté de Communes Arve & Salève

ADMINISTRATION COMMUNALE

- Rencontre avec Madame le Maire : permanence le mardi de 19h à 20h ou sur rendez-vous
- Réunions du Conseil Municipal : environ toutes les cinq semaines - consulter le tableau d'affichage en mairie et le panneau lumineux.
- Secrétariat de la mairie 04 50 94 51 86 ouvert les mardis : 13h-19h, jeudis : 9h-12h et vendredis : 13h-18h
- Périscolaire (cantine et garderie) 04 50 94 51 86

ENFANCE

- Micro crèche « La bulle des petits pas ». Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h15 04 58 10 52 01
- Ecole primaire de La Muraz : 04 50 82 84 36
- Collège La Pierre aux Fées à Reignier-Esery : 04 50 43 42 64
- Lycée public Les Glières à Annemasse : 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet : 04 50 87 18 36
- Lycée professionnel et technologique Jean Monnet (anciennement lycée le Salève) : 04 50 92 07 56

VIE ASSOCIATIVE

- Association Croc'Livres : 07 86 22 97 58
Présidente Mme Coralie Ogay
- Association Les'Muriens : lesmuriens.asso74@gmail.com
Président M. Fabrice Bovagne
- Association des Parents d'Elèves (APE) :
Président Chloé Zanolla ape.lamuraz@gmail.com
- Association paroissiale Saint-Antoine : 07 86 39 49 93
Président M. Alexis Bovagne
- Association Sports et Loisirs : asl.lamuraz@gmail.com
Présidente Mme Marta Sierra Arregui
- Association OM Sens Yoga : 06 29 05 36 54
Président M. Frédéric De Rosso
- Comité des Fêtes : 04 50 85 09 63
Présidente Mme Eveline Pattay
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz :
Président M. Nicolas Bovagne nico@bovagne-freres.com
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR de Reignier) :
Président M. Etienne Toullec 04 50 95 15 32
- Société de pêche L'Amicale des Pêcheurs du Vaison :
Président M. Jean-Marc Zavallone 04 50 94 45 06

SERVICE SOCIAL DE REIGNIER-ESERY

- 391 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery 04 50 33 23 47
Ouverture du lundi au vendredi : 8h45-12h00 et 13h45-17h30 (fermé le jeudi après-midi)
- Epicerie solidaire 06 37 45 17 36
Informations auprès du Secours catholique de Reignier-Esery

RELATIONS INTERCOMMUNALES, ADHESIONS

- Communauté de Communes Arve et Salève, 160 Grande Rue à Reignier-Esery 04 50 43 46 14
- Déchetterie Intercommunale de Reignier-Esery : 1496 route des Rocailles à Reignier 04 50 43 46 14
du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
jeudi : ouverture à 10h

▲ Rappel : inscription indispensable ! ▲

- Eau et assainissement
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), ZAE de la Forêt - 58 Allée de l'Industrie - Contamine s/ Arve 04 50 95 71 63
Urgence Eau 06 83 74 42 06
Urgence Assainissement 06 77 04 19 50
- Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) 04 50 56 67 30
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) 04 50 33 50 60
- Syndicat Mixte du Salève 04 50 95 28 42
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

AUTRES SERVICES PUBLICS

- Allô service public 3939
(Réponse aux questions administratives)
- Impôts service 0809 401 401
- Mission Locale du Genevois 04 50 95 20 50
26 avenue de Verdun 74100 Annemasse
- France travail (Pôle Emploi) 09 72 72 39 49
2 C avenue de Verdun 74100 Annemasse
- Poste de Mornex 3631
www.laposte.fr, rubrique bureau de poste, code postal : 74560 La Muraz
Ouvert : du mardi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h

SERVICES MEDICAUX

- Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) 04 50 82 20 00
558, route de Findrol - 74130 Contamine sur Arve
- Hôpital Privé des Pays de Savoie (HPPS) 04 50 83 43 43
19, avenue Pierre Mendès France - 74100 Annemasse
- Clinique des Vallées (neuropsychiatrie) : 04 50 95 48 48
2 rue Claude Debussy - 74100 Ville la Grand

SERVICES DIVERS

- Animaux Secours, Refuge de l'espoir, 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame 04 50 36 02 80
Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- Covoiturage :
Réseau régional : movici.auvergnerhonealpes.fr
Réseau local : covoiturage-leman.org
- Proxim'iti : 04 50 25 63 24
Ramassage scolaire vers Reignier-Esery, Annemasse, Ville-la-Grand
- Ligne 170 vers Annemasse gare
- Taxi Rochois : 06 21 45 79 31
- Maison paroissiale de Reignier-Esery : 04 50 43 40 50



